



HAL
open science

La révolte des barons français en 1246-1247 : les réactions de l'opinion publique, les silences de l'histoire officielle

Alexis Charansonnet

► **To cite this version:**

Alexis Charansonnet. La révolte des barons français en 1246-1247 : les réactions de l'opinion publique, les silences de l'histoire officielle. 2007. halshs-00390668

HAL Id: halshs-00390668

<https://shs.hal.science/halshs-00390668>

Preprint submitted on 2 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La révolte des barons de Louis IX contre l'Église en 1246-1247 : les réactions de l'opinion publique, les silences de l'histoire officielle.

Tous ceux qui connaissent les travaux de Colette Beaune lui savent gré d'avoir contribué avec quelques autres historiens à maintenir à flot la barque de l'histoire politique, durant une période où ce secteur de la recherche n'avait pas, chez les médiévistes français, le vent en poupe.

Pour y parvenir, il fallait évidemment inventer d'autres modes d'approche de cette histoire, si classique et à ce titre si longtemps décriée, du moins en sa version événementielle, par l'école des *Annales* et sa postérité¹. Dans son *Introduction générale* à son ouvrage *Naissance de la nation France*, C. Beaune, décrivant la construction historiographique nationale léguée par le positivisme, explicite son projet d'écrire, je cite, « un livre non sur la réalité mais sur l'image de la France... une histoire de l'imaginaire national et monarchique »².

Quitte à manquer d'originalité vingt années plus tard, on voudrait apporter ici une modeste contribution à cette démarche, en sondant ces « croyances partagées »³ qui sont au cœur de la recherche de C. Beaune et qui informent très largement le politique et sa pratique, la politique. Simplement, je modifierais volontiers son expression, eu égard au personnage que je vais évoquer, le roi Louis IX, pour parler de « croyances que l'on croit partagées », façon de dire que, de son vivant même, elles ne l'ont pas toujours été. Certes ce roi, le futur saint Louis, fut plus que tout autre spectaculairement mythifié et précocement, c'est-à-dire durant son règne même, transformé en symbole par l'historiographie française, processus que la canonisation par Boniface VIII est venue couronner. Au point que Jacques Le Goff, dans la somme biographique qu'il lui a consacrée, et faute de vouloir user des critères discriminants que maniaient autrefois les positivistes pour trier l'information historique, reconnaît honnêtement ne pouvoir éclairer entièrement la figure d'un roi et d'un règne que masquent, jusqu'à un certain point, la surabondance des sources historiographiques et hagiographiques ;

¹ Jusqu'au spectaculaire (à tous les sens du terme) tournant de 1988-1989, voir les deux éditoriaux programmatiques de cette réorientation, « Histoire et sciences sociales. Un tournant critique ? », dans *Annales ESC*, 43^e année, n° 2 (mars-avril 1988), p. 291-293 ; et « Tentons l'expérience », *Ibidem*, 44^e année, n° 6 (novembre-décembre 1989), p. 1317-1323.

² Tout en rappelant salutairement que la France, si elle n'est plus fille de l'événement, demeure celle « des faits », cf. C. BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard 1985 (Bibliothèque des histoires), *Introduction générale* p. 7-11.

³ *Ibidem*, p. 8.

c'est le sens de la question posée au seuil de la seconde partie de son livre par l'auteur : « saint Louis a-t-il existé ? »⁴ Et de fait, l'épisode du règne sur lequel je vais m'étendre dévoile un processus d'obscurcissement de la personnalité complexe et de l'action politique du souverain, assez conforme à ce que déplore J. Le Goff, à ceci près que ce n'est pas la surabondance des sources, mais leur silence sélectif, au moins du côté français, qui produit ici cet effet. De quoi s'agit-il ? En novembre 1246, les principaux barons de France s'unissent en une conjuration, dont on possède, grâce à la *Grande chronique* de Matthieu Paris, d'une part le programme en latin, d'autre part l'acte de constitution et d'organisation en français : Hugues IV, Duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc, comte de Dreux, Hugues X de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, et Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, donc de très grands seigneurs, en sont les chefs. Leurs motifs, sur lesquels je reviendrai plus en détail, sont nets en substance : ils veulent réprimer par la force les empiètements insupportables que les autorités ecclésiastiques font subir à leurs juridictions⁵.

Notons au passage qu'une autre version en français, conservée dans le trésor des chartes, de l'acte de constitution de la ligue, et destinée de toute évidence à faire preuve pour la noblesse champenoise, porte en souscription le nom de Joinville. Le jeune sénéchal de Champagne, futur biographe, on pourrait tout aussi bien dire hagiographe, du saint roi, futur auteur, en terre sainte, d'un commentaire textuel et imagé du *Credo*, n'a donc pas hésité à se révolter violemment, j'ai envie de dire avec sa « classe », même si ce vocabulaire n'est plus guère de mode, contre les clercs du royaume et la papauté ; notons aussi le puissant impact de cette ligue : l'ensemble de la noblesse de France paraît représentée⁶.

Or le silence de l'historiographie officielle sur cet épisode est assourdissant. Écartons tout de suite une hypothèse tentante d'explication de ce mutisme : on peut sans crainte affirmer que les chroniqueurs français n'ont pas court-circuité l'épisode parce qu'il aurait illustré une menace, de type « féodal », pesant sur le souverain, et se serait à ce titre avéré peu conforme à l'image de sa souveraineté que les chroniques souhaitaient donner. Car le début

⁴ J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, Gallimard 1996 (Bibliothèque des histoires), p. 317s.

⁵ *Matthaei Parisiensis monachi Sancti Albani Chronica majora*, édition H. R. LUARD, 7 volumes, Londres, Longman, 1872-1883 (Rerum britannicarum medii aevi scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland); les deux documents sont au volume IV, p. 591-593.

⁶ Cet acte est décrit et édité par J.-L. A. HULLARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica Friderici secundi siue constitutiones, privilegia ... istius imperatoris et filiorum*, six tomes en onze volumes, Paris, 1852-1861, ici tome VI/1 (1860), p. 468-469, qui donne la cote du trésor des chartes : J. 198 B, n° 84 (non vérifiée) ; pour le *Credo*, voir l'édition de L. J. FRIEDMANN, *Text and Iconography for Joinville's Credo*, Cambridge, Massachusetts, 1958 (The Mediaeval Academy of America).

des dites chroniques ne manque pas de mentionner les premières révoltes du règne, révoltes où tels des chefs de la ligue de 1246 cités étaient déjà actifs, par exemple Hugues de Lusignan ou Pierre Mauclerc⁷. Les intérêts d'une nature qu'on qualifiera volontiers de « féodale » sont d'ailleurs bien présents dans cette affaire, c'est le contraire qui eût été étonnant: les nobles dans leur programme critiquent le droit écrit, les constitutions et l'arrogance des clercs qu'ils opposent aux anciennes coutumes du royaume, entendons non seulement la justice royale, mais aussi la leur. En réalité, si les chroniqueurs officiels du règne de la seconde moitié du XIII^e siècle font silence sur cette révolte, c'est que le roi a soutenu et appuyé avec vigueur ses barons tout au long de l'année 1247, ce qui n'était plus dicible quelques décennies plus tard. Seul le recours à d'autres sources que celles qu'ils nous ont léguées permet de le savoir.

De façon générale, pour tenter de ressaisir et éclairer la formation du « mythe » saint Louis à l'une de ses origines - en 1246, nous sommes environ quinze années après l'émancipation psychologique du roi de la pesante tutelle de sa mère, accomplie au début des années 1230 selon W. C. Jordan, que je suis sur ce point⁸ -, je me fonderai d'abord sur trois opérations complémentaires d'analyse et de confrontation des sources, que le début de ce travail détaillera : en premier lieu l'usage de sources nouvelles, inédites et parfaitement contemporaines, ici des sermons politiques du cardinal Eudes de Châteauroux, à l'époque légat de la croisade ; puis, selon la bonne vieille méthode comparative souvent prônée, plus rarement mise en œuvre, le recours à des sources extérieures au royaume, de deux provenances : d'une part le chroniqueur anglais Matthieu Paris, d'autre part le *corpus* des *Lettres* de Pierre de la Vigne⁹.

⁷ Cf. É. BERGER, *Saint Louis et Innocent IV. Étude sur les rapports de la France et du Saint-Siège*, Paris, Thorin, 1893, p. 245 s.; W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge of the Crusade. A Study in Rulership*, Princeton, Princeton University Press, 1979, p. 14-34, surtout p. 20 s.

⁸ *Ibidem*, p. 4-7.

⁹ Pour les *Lettres* de Pierre de la Vigne, voir H.-M. SCHALLER, *Friderici II. Imperatoris epistulae*, Hildesheim, Weidmann, 1991, 2 volumes, réédition (augmentée d'une préface) de *Petri de Vineis iudicis aulici et cancellarii Friderici II. Imperatoris epistularum... libri VI, Novam hanc editionem curavit Joh. Rudolphus Iselius*, Basel, 1740 ; ces lettres seront citées, d'après cette édition, ISELIN, avec le numéro du Livre (chiffres romains) puis du chapitre en son sein (chiffre arabes), par exemple : *Collegerunt pontifices* (= ISELIN, I, 1). Je suis totalement redevable à B. GRÉVIN concernant l'utilisation pertinente de cette source majeure, dont il propose une magistrale étude de la production, de la diffusion et de la réception dans sa thèse de 2005, *Les Lettres de Pierre de la Vigne : histoire sociale d'un style médiéval (XIII^e-XV^e siècle)*, thèse nouveau régime dirigée par Henri Bresc et soutenue à l'Université de Paris X-Nanterre, 3 volumes dactylographiés ; j'indiquerai plus loin, en lieu et place, la nature précise de mes emprunts. Concernant Matthieu Paris (*éd. cit. supra*, note 5), je l'avais largement mis à profit dans ma propre thèse de 2001, *L'université, l'Église, l'état dans les sermons du cardinal Eudes de Châteauroux (1190 ?-1273)*, thèse nouveau régime dirigée par Nicole Bériou et soutenue à l'Université Lumière-Lyon II, 3 volumes dactylographiés (édition électronique intégrale, consultable en ligne :

La seconde partie permettra de procéder à une analyse plus serrée de l'un des sermons du cardinal consacrés à cette affaire, où il propose au Capétien une véritable synthèse historique doublée d'un programme politique, susceptibles de ressouder la communauté du royaume.

Je tenterai pour finir de mieux appréhender la figure du roi Louis IX à la lumière de cet épisode, en insistant sur la nécessaire révision des clichés qui courent sur son compte, continûment accumulés par l'historiographie française du XIII^e au XX^e siècle, tout particulièrement concernant ses relations avec l'Église et le pape. Si l'examen des chroniques « nationales » du règne relatives à ce grave incident n'incite certes pas à une telle révision, par contre la nature de leurs lacunes et de leurs silences invite à comparer, évidemment de très haut, les systèmes politiques des différents royaumes, et à se demander pourquoi certains de ces ensembles politiques ont produit des narrateurs infiniment plus bavards sur leurs conflits avec la papauté et l'Église : je suggérerai quelques réponses possibles¹⁰.

LA CONFRONTATION DES SOURCES ET LEURS CONNIVENCES

Les sources écrites ici mobilisables sont de trois types. D'abord les sermons, dont l'installation dans le champ documentaire des médiévistes est à présent bien acquise, mais dont l'utilisation à des fins d'étude du politique est encore peu fréquente¹¹. J'ai eu la chance

http://demeter.univ-lyon2.fr:8080/sdx/theses/notice.xsp?id=lyon2.2001.charansonnet_a-principal&id_doc=lyon2.2001.charansonnet_a&isid=lyon2.2001.charansonnet_a&base=documents&dn=1.

Je l'avais toutefois utilisé comme une source parmi d'autres, certes la meilleure, mais sans analyser la partition spécifique qu'il joue dans cette affaire, où il fonctionne comme une véritable caisse de résonance, dans son art de recueillir puis diffuser la variété des témoignages documentaires produits par les principales monarchies. Je préciserai là encore ce que je dois en l'occurrence à B. Grévin.

¹⁰ Une première tentative dans ce sens, fort suggestive, est contenue dans le numéro 34 (printemps 1998) de la revue *Médiévales* (en particulier les articles de J. CHIFFOLEAU, « Saint Louis, Frédéric II et les constructions institutionnelles du XIII^e siècle », p. 13-23 ; et de J.-PH. GENET, « Saint Louis, le roi politique », p. 25-33 ; IDEM, « Simon de Montfort : baron ou homme politique ? », p. 53-68) ; enfin l'excellente esquisse de M. T. CLANCHY, *England and its Rulers, 1066-1307*, Oxford, Blackwell publishing, 2006³ (Blackwell classic Histories of England), p. 204-208. Pour la version la plus récente de l'épisode dans l'historiographie allemande, très factuelle et sobre, mais qui au moins ne traite pas l'affaire comme un non événement, voir W. STÜRNER, *Friedrich II., Teil 2: Der Kaiser, 1120-1250*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2003², p. 547-549.

¹¹ Qu'il suffise de citer ici N. BÉRIOU, *L'avènement des maîtres de la parole : la prédication à Paris au XIII^e siècle*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 1998 ; EADEM, *Les sermons et la visite pastorale de Federico Visconti, archevêque de Pise (1253-1277)*, édition critique... sous la direction de N. BÉRIOU, Rome, École française de Rome, 2001 ; *The Sermon*, direction B. M. KIENZLE, Turnhout, Brepols, 2000 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, volumes 81-83), en

de mettre la main sur un « filon » en la matière au cours de mes recherches, au point de me demander d'ailleurs si le prédicateur ici mis à contribution, le cardinal Eudes de Châteauroux, qui a déploré, alors légat de la croisade, la conjuration des barons dans trois sermons de février-mars 1247, n'était pas un « hapax » documentaire, certes éminemment intéressant, mais peu représentatif du genre littéraire qu'il illustre. Or un second type de sources, venues d'en-dehors du royaume, m'a convaincu de la pertinence politique de son témoignage : je dois en effet à B. Grévin d'avoir montré comment ces sermons répercutaient, de façon parfois littérale, certains thèmes de la propagande anti-impériale du pape. Symétriquement, il a pu mettre en évidence la parenté d'inspiration entre les manifestes impériaux, anti-papaux, contenus dans les *Lettres* de P. de la Vigne et le manifeste programmatique des barons de novembre 1246, convergence qui témoigne à nouveau d'un phénomène de réception de la propagande¹². C'est là un autre avantage de ces découvertes, que de permettre d'aborder une dimension politique que C. Beaune, vers la fin de son *Introduction générale* citée, déclarait avoir volontairement écartée, car elle souhaitait privilégier l'étude des modalités de production des mythes nationaux¹³ : je veux parler de l'impact que l'élaboration de ces croyances politiques communes avait exercé, ce qui revient à envisager leur étude du point de vue de leur réception. Pour l'historien qui étudie les sermons, cette posture est commune : il ne peut jamais manquer de s'interroger sur les modalités de réception de ces performances orales, même si la question des publics se révèle parfois insoluble. Mais constater en outre qu'ils enregistrent et répercutent, quitte à les combattre, des arguments contenus dans des documents de nature fort différente, telles les *Lettres* de la curie papale ou de la chancellerie souabe, c'est découvrir l'existence d'un espace de la communication politique à l'échelle des opinions publiques européennes. Une expression, « opinion publique », aujourd'hui familière aux médiévistes et accueillie dans les manuels, mais qui n'a acquis qu'assez récemment droit de cité dans l'historiographie¹⁴.

particulier les deux contributions, importantes pour notre propos, de N. BÉRIOU, p. 363-447; et C. DELCORNO, p. 449-559.

¹² Cf. B. GRÉVIN, *Les Lettres de Pierre de la Vigne... cit.*, p. 451-467.

¹³ C. BEAUNE, *op. cit.*, p. 11.

¹⁴ Manuels : J. KERHERVÉ, *Histoire de la France : la naissance de l'état moderne (1180-1492)*, Paris, Hachette, 1998 (Carré histoire), où l'expression littérale ne figure pas, mais me paraît impliquée par le sous-titre des p. 37-39, « Saint Louis et la naissance de l'opposition » ; P. CONTAMINE (sous la direction), *Histoire de la France politique - 1, Le Moyen Âge : le roi, l'Église, les grands, le peuple, 481-1514*, Paris, Éditions du Seuil, 2002 (L'univers historique) ; mes références sont à l'édition en format de poche, même éditeur, collection « Points Histoire », 2002 : emploi très prudent du concept d' « opinion publique », par O. GUYOTJEANNIN, p. 331-33, et allusion rapide à notre affaire ; légitimation définitive de l'expression

Une fois repérée à partir des sermons l'existence de cet espace commun de débat politique, le recours aux sources narratives et tout particulièrement à la *Grande chronique* de Matthieu Paris permet de confirmer son ampleur, puisque le moine anglais lui aussi reçoit la propagande impériale et l'intègre à son travail d'historien, jusque dans les mots et le style - c'est encore B. Grévin qui a mis au jour ce phénomène d'imitation -, observe finement les opinions publiques dont il restitue les fluctuations au fil de la controverse pape-empereur, enfin documente de manière extrêmement précise, même s'il convient de manier son témoignage avec les précautions d'usage, la révolte des barons de France, puisque la conjuration de 1246-1247 s'intègre en réalité dans cette controverse post-grégorienne du *regnum* et du *sacerdotium*, en constitue l'un des avatars¹⁵. Mais notre moine ne fournit pas seulement un contrepoint bavard aux chroniques officielles françaises silencieuses : il offre parfois avec elles des similitudes frappantes dans la manière de réagir aux événements, phénomène qu'explique la commune appartenance des auteurs à l'appareil clérical, là encore ce qu'en termes sans doute impropres, mais compris de tous, on pourrait nommer l'expression d'une solidarité de classe. Pour être clair : dès que les ennemis du pape, qui a priori ne sont jamais antipathiques à Matthieu Paris, excèdent leur rôle salubre de dénonciateurs de la centralisation romaine et viennent à mettre en cause la richesse de l'Église et ses revenus, le moine de Saint-Albans voit rouge ; on n'explique pas autrement que, s'il réproouve avec horreur l'action des barons français, frémissant d'évoquer ces pilleurs d'églises et de l'Église, il déteste tout autant leur symétrique clérical, les frères mendiants, à la fois fers de lance de l'Église universelle et générateurs, à leur manière aussi, de l'appauvrissement de l'institution ecclésiastique régulière.

Cela pour l'exposé général des principes ; voyons la tentative de démonstration, textes à l'appui, textes qu'il faudra malheureusement passer à la moulinette, malgré leur extrême richesse.

Commençons par les sermons d'Eudes de Châteauroux. Le début de sa légation de croisade s'est déroulé sous le signe d'une entente cordiale avec le Capétien et autant qu'on puisse le savoir avec sa noblesse. Mais cet accord idéal entre le roi et le légat devait être rapidement mis à l'épreuve de la conjuration de novembre 1246. La querelle n'est en réalité pas nouvelle: tous les débuts du règne de Louis IX ont résonné des plaintes des grands

chez B. GUENÉE, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la Chronique de Charles VI du religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002.

¹⁵ Cf. B. GRÉVIN, *Les Lettres de Pierre de la Vigne... cit. , loc. cit. supra*, note 12.

seigneurs contre les officialités ecclésiastiques, d'où une première coalition des nobles en 1235¹⁶. La réponse d'Innocent IV à celle de 1246 ne se fait pas attendre: par une lettre en date du 4 janvier 1247, il envoie ses instructions sur la conduite à tenir à son légat Eudes de Châteauroux¹⁷; il y évoque notamment la nécessité de tenir une assemblée des prélats de l'église de France, auxquels il s'adresse dans une autre missive¹⁸. Ce parlement a lieu, selon Matthieu Paris, durant le Carême de 1247, c'est à dire entre le 17 février, premier dimanche de Carême, et le 31 mars, date de Pâques¹⁹.

C'est durant ce Carême et lors de ces assemblées que trois sermons du légat ont de toute évidence été prononcés. Plusieurs indices l'attestent: d'emblée, les rubriques des sermons dans les manuscrits indiquent que les discours ont été tenus *in parlamento*; sur le fond les prises de position d'Eudes de Châteauroux, conformément à la lettre d'Innocent IV de janvier, contredisent, mais très prudemment, les arguments des nobles dans leur manifeste programmatique²⁰. Pour les analyser judicieusement, un bref retour sur les griefs baronniaux s'impose.

¹⁶ Cf. supra note 7.

¹⁷ É. BERGER (éditeur), *Les registres d'Innocent IV. Recueil des bulles de ce Pape... d'après les manuscrits... du Vatican et de la Bibliothèque nationale* (désormais cité *Reg. Innocent IV*, suivi du n° de la lettre), Paris, E. Thorin puis E. de Boccard, 4 volumes, 1884-1921 (Bibliothèque des Écoles française d'Athènes et de Rome - 2^{ème} série, Registres et lettres des papes du XIII^e siècle), n° 2952.

¹⁸ *Reg. Innocent IV*, n° 2951; voir W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge... op. cit.*, p. 22 note 39; on lira dans É. BERGER, *Saint Louis... op. cit.*, p. 250-253, un commentaire général de la réaction pontificale.

¹⁹ M. PARIS, *Chronica... éd. cit.*, vol. IV, p. 607-608: l'assemblée est convoquée « *circa medium Quadragesimum* » (p. 607); on notera que selon le chroniqueur, c'est le roi qui convoque, les clercs comme les laïcs; qu'il s'agisse d'une assemblée parallèle à celles que tient le légat constitue de ma part une conjecture probable, car M. Paris demeure assez sybillin: « *Dominus rex Francorum regni sui nobiles, tam cleri quam populi, generaliter edicto regio fecit conuocari, ut ad parlamentum communiter conuenientes ardua negotia regni sui statum contingentia diligenter deliberando contrectarent; sollicitabat enim ipsum sui ipsius et suorum magnatum crucis signatio, et voti tanti irrefragabilis obligatio* » (*Ibidem*).

²⁰ La violence du vocabulaire employé par le légat de doit pas faire illusion, voir les textes des trois sermons édités dans ma thèse, *L'université... cit.*, p. 706-713 (la pagination renvoie à la version dactylographiée = sermons 4 à 6 de la version électronique citée supra, note 9, qui n'est pas paginée; les références aux sermons numérotés renvoient aux divisions du plan qui figure à gauche de l'écran, plus précisément, concernant les textes édités, au chapitre intitulé: « Édition des 65 sermons du corpus »). Les rubriques indiquent que ces sermons ont bien été donnés, sinon le même jour, du moins durant cette période et concernant le même problème; d'autre part, le soutien d'ensemble du roi à ses barons peut expliquer que des assemblées de nobles aient été tenues concurremment; il semble que le légat y fasse lui-même allusion dans son premier sermon, où il évoque un parlement que les nobles viennent de tenir et auquel celui des prélats réplique: « Les œufs, c'est à dire les conseils de ces vipères, sont éclos dans le parlement récemment tenu à Paris, lorsqu'ils ont dévoilé, manifesté et mis en ordre ce qu'ils avaient depuis longtemps comploté » (*Ibidem*, p. 706-707, lignes 16-18 = sermon n° 4); il peut s'agir de la réunion que le texte en français de la conjuration de novembre 1246 prévoyait d'organiser à la Chandeleur, c'est à dire le 2 février, où ses membres devaient verser leur contribution financière à l'association, cf. É. BERGER, *Saint Louis... op. cit.*, p. 246; le

En termes plutôt guerriers²¹, les nobles confédérés affirmaient dans leur brûlot que l'Église de France doit son existence aux guerres de Charlemagne et des autres rois ses successeurs; que l'humilité initiale des clercs a laissé place à leurs ruses, grâce auxquelles ils se sont appropriés les châteaux et la juridiction y attenante qu'avaient fondés les nobles; qu'au nom du droit écrit, invention récente en comparaison de l'ancienneté des guerres qui ont établi le royaume, la juridiction cléricale a accaparé la justice: hormis les cas relatifs à l'hérésie, à l'usure et au mariage, l'ordinaire ou le juge délégué ne doivent connaître d'aucun jugement, mais retourner à leur fonction originelle, la contemplation, afin de procurer au royaume les miracles dont la source est désormais tarie, faute d'un clergé *ad hoc*.

Le pape leur répond, dans sa lettre au légat²²: sa douleur est grande de voir l'Église attaquée par ses propres fils; autrefois les ancêtres des barons l'avaient défendue et richement dotée, que ne suivent-ils leur exemple ? Le moment choisi, où cette Église est menacée, exigeait plutôt de la secourir. S'attachant plus précisément aux arguments des nobles, le pape rappelle que Charlemagne a protégé l'Église et reconnu ses droits²³. D'où procèdent les

Carême on l'a vu débute le 17 février. Une évolution se dessine entre les textes, la position du légat ne demeurant pas figée, ne serait-ce qu'à cause de sa nécessaire collaboration avec le roi pour la croisade; il est d'ailleurs pas impossible que l'un des sermons ait été donné en sa présence, voir plus loin note 68.

²¹ Cf. M. PARIS, *Chronica... éd. cit.*, t. IV, p. 592-593, et la traduction (que je modifie très légèrement) de B. GRÉVIN (p. 453): « Puisque la superstition séductrice des clercs - sans observer que c'est par des travaux belliqueux et le sang de certains [de nos ancêtres] que sous Charlemagne et autres [rois], le royaume de France fut converti de l'erreur des païens à la foi catholique -, nous a d'abord séduit par une feinte humilité, s'opposant à nous un peu à la manière des renards, et que [nourris] des restes des propres châteaux que nous avons fondés, ils absorbent à tel point la juridiction des princes séculiers, que ces fils de serfs jugent selon leurs lois des hommes libres, et fils d'hommes libres; quoique selon les lois des premiers vainqueurs [= de la génération noble qui a conquis le royaume pour la foi] ils dussent être plutôt jugés par nous, et qu'on ne dût pas déroger par de nouvelles constitutions aux coutumes de nos prédécesseurs; puisqu'ils nous mettent dans une condition plus mauvaise que Dieu ne le fit même pour les gentils, quand il dit: *Rendez à César ce qui est à César, et ce qui est à Dieu à Dieu* [Mt. 22, 21 = Lc. 20, 25 = Mc. 12, 17], nous, tous les grands du royaume, l'esprit attentif à percevoir que le royaume ne fut pas acquis par droit écrit ni par arrogance de clercs, mais par l'effort guerrier, nous avons ordonné par le présent décret, au serment de tous, et sanctionnons: que nul clerc ou laïc ne traîne désormais autrui en procès devant un juge ordinaire ou délégué [comprendre: de tribunal ecclésiastique], si ce n'est pour cas d'hérésie, de mariage ou d'usure, sous peine de tous ses biens et de la mutilation d'un membre pour qui y contreviendrait, certains agents exécuteurs étant députés à cela par nous, de sorte que notre juridiction ressuscitée respire, et que ceux qui jusque là se sont enrichis de notre appauvrissement, et auxquels Dieu, à cause de leur insolence, a voulu réserver des luttes profanes, soient réduits au statut de l'Église primitive et, vivant dans la contemplation alors que nous comme il convient menons la vie active, montrent les miracles qui sont à présent retranchés du siècle ».

²² Texte *cité* note 17, supra.

²³ Trait typique de la propagande pontificale, qui retourne l'argument historique contre ses adversaires; il est de pleine actualité, puisqu'il s'agit de comparer à distance des empereurs, Charlemagne et Frédéric II (en arrière-plan, on n'oubliera pas le rôle des Staufens dans l'exaltation de la figure de Charlemagne, ni le travail idéologique mené depuis le règne de

conseils au légat: lors de l'assemblée des prélats, il les avertira que l'excommunication s'abat sur ceux qui attentent aux libertés de l'Église; il déclarera nuls tous statuts qui menaceraient ces libertés; il excommuniera tous ceux qui les établissent ou les soutiennent; ainsi que ceux qui s'opposeraient à la juridiction ecclésiastique; il privera de leurs bénéfices les clercs qui les assisteraient.

Matthieu Paris indique dans sa *Grande chronique* les raisons pour lesquelles le pape, en cette affaire, a sans doute gagné la bataille d'opinion, tout en éclairant la source d'inspiration et en indiquant la portée du manifeste des barons français²⁴:

« Quand le pape entendit cela, il gémit dans le trouble de son esprit, et désirant amollir leur cœur et affaiblir leur détermination, il les menaça de l'admonition susdite, sans pouvoir prendre le dessus (...) Pourtant, nombreux furent ceux que consterna la teneur de la lettre, et l'on croyait qu'elle émanait du consentement de Frédéric ; particulièrement parce que sa clause finale concorde avec la lettre de Frédéric qu'il envoya à de nombreux princes, et dit ainsi vers la fin : "Ce fut toujours l'intention de notre volonté, d'amener les clercs, de quelque ordre qu'ils fussent, et particulièrement les plus puissants, à persévérer vers telle fin, comme ils le faisaient dans l'Église primitive, menant une vie apostolique et imitant l'humilité du Seigneur. De tels clercs en effet avaient coutume de contempler les anges et d'éclater par les miracles²⁵... »

Philippe Auguste par l'historiographie capétienne, en faveur du *reditus ad stirpem Karoli*). La position grégorienne, c'est-à-dire le rôle traditionnel d'avoué de l'Église que la théocratie pontificale accorde à l'empereur, était rappelé par Eudes de Châteauroux dès ses sermons de 1241 consécutifs à la mort de Célestin IV (voir les références dans A. CHARANSONNET, *L'université... cit.*, p. 85-91 = chapitre I-iii-e.).

²⁴ *Chronica... éd. cit.*, t. IV, p. 593-594.

²⁵ Le texte de M. PARIS dans sa partie finale, celle qui reprend la lettre *Illos felices* (ISELIN I, 2), diffère légèrement de l'édition ISELIN, cf. M. Paris, *loc. cit.* supra note 24 : « *Hec cum audisset papa, ingemuit spiritu perturbato, et cupiens eorum emollire corda et constantiam enervare, admonitione premissa eos minis perterruit, nec se sic sensit prevalere (...). Multos tamen perterruit hujus tenor epistole, credebaturque hec a consensu Fretherici emanasse ; maxime cum hujus clausula finalis concordet epistole Fretherici quam multis misit principibus, in cujus fine sic dicit : "semper fuit nostre intentio voluntatis, clericos cujuscunque ordinis ad hoc inducere, et maxime maximos, ut tales perseverarent in fine, quales fuerunt in ecclesia primitiva, apostolicam vitam ducentes, humilitatem dominicam imitantes. Tales namque clerici solebant angelos intueri, miraculis choruscare", etc. » ; comparer avec ISELIN, *éd. cit.*, p. 84 (les différences sont soulignées) : "*semper fuit nostre voluntatis intentio, clericos cujuscunque religionis ad hoc inducere, et precipue maximos, ut tales perseverent in fide, quales fuerunt in ecclesia primitiva, apostolicam vitam ducentes, humilitatem dominicam imitantes. Tales namque clerici solebant angelos intueri, miraculis choruscare, ...*" ; l'étude et la compréhension des différences, parfois importantes comme on le constate à ce simple extrait, entre le texte « officiel » du corpus des *Lettres* et la version qui en est diffusée (par M. Paris et d'autres) sont en large part à la base de la thèse de B. GREVIN.*

Effectivement, la conclusion du manifeste de novembre 1246 suit de très près celle de l'encyclique impériale de 1246, *Illos felices*, que reprend Matthieu Paris dans le passage tout juste cité, encyclique où l'on pouvait lire les appels fédériciens à la *reductio ad paupertatem* du clergé par la force ; Matthieu Paris, toujours lui, affirme que de telles prises de position ont noirci la *fama* de Frédéric II dans l'ensemble de l'opinion et naturellement il s'est effrayé de la déclaration des barons français.

Que leur réplique Eudes de Châteauroux ? Dans trois sermons extrêmement brefs, marqués du sceau de l'urgence, le légat témoigne d'un certain affolement, qui dit assez qu'à ses yeux la pacification intégrale du royaume, absolument nécessaire en vue de la croisade, est gravement menacée. Pour comprendre en effet son objurgation pathétique à la réunification de ses deux composantes majeures, nobles et clercs, il faut songer que ce qui constitue alors l'actualité politique de l'orateur, plutôt que la lutte anti-impériale qui absorbe au même moment toutes les forces d'Innocent IV, c'est l'expédition en terre sainte, dont il est le principal responsable pour l'Église. Ses trois sermons sont rubriqués *Sermones legati in parlamento prelatorum parisiensium quando barones conspirauerunt contra ecclesiam*²⁶. Je tenterai d'en faire la synthèse en insistant particulièrement sur le second sermon, le plus long et le plus riche²⁷. Un point commun à ces trois discours, c'est leur brièveté et leur structure: les thèmes bibliques choisis, particulièrement adaptés à la situation, se prêtent à une exégèse quasi-littérale, de sorte que l'orateur enchaîne *ex abrupto* après l'énoncé de son verset thématique, sans prendre la peine d'annoncer le moindre plan; l'architecture en est cependant claire, car les discours suivent de près le découpage de chaque verset en séquences. Mais dans le second sermon, l'orateur prend la peine de davantage fouiller son argumentaire, en faisant suivre l'exégèse du thème biblique, qui montre en substance qu'un peuple doit demeurer uni

²⁶ Avec des variantes qui prouvent que le légat a pris la parole à des dates et dans des lieux différents durant le carême de 1247: le premier dans l'ordre de copie des manuscrits porte la rubrique indiquée; le second raccourcit la rubrique: « Sermo ad eosdem et de eodem sed in alio loco » ; le troisième est sur le même sujet, insistant sur l'urgence: « De eodem, admonitio scilicet legati ad prelatos Francie ».

²⁷ On peut émettre l'hypothèse que le premier et le troisième sont proches chronologiquement, car la même inquiétude les domine: le danger pour l'Église de la conjuration baronniale, et la nécessité pour les prélats de réagir; le premier montre toutefois plus d'optimisme sur la capacité de l'Église à faire front, par exemple dans son second point: les toiles d'araignée tissées par les barons n'ont pas de solidité et peuvent être aisément rompues (cf. A. CHARANSONNET, *L'université... éd. cit.*, p. 707 = sermon n° 4; pour davantage de clarté, j'ai donné en tête de chaque sermon une analyse articulée en différents points numérotés, divisions que je reprends ensuite dans l'édition du texte).

comme le furent les différentes tribus d'Israël²⁸, par deux autres points qui appliquent au temps présent le type vétéro-testamentaire représenté par la royauté biblique: le second point du sermon décrit le peuple chrétien comme composé d'un double élément, clérical et laïc, dont l'entente a assuré jadis la domination sur les peuples barbares; le dernier point met en exergue le caractère infiniment dommageable que la division contemporaine de ce peuple revêt pour le royaume, reprenant dans l'histoire biblique, mais aussi antique, des exemples et des contre-exemples du paradigme qui structure le sermon : la force que garantit l'unité des clercs et des laïcs, inversement la faiblesse qui découle de leur adversité – et menace, c'est clairement dit, les chances de succès de la croisade. Avant de citer plus à loisir ce second sermon, un mot du premier, où les barons sont d'emblée violemment pris à partie: leur fureur, semblable à celle des vipères, a bouché leurs oreilles qui n'entendent plus les ordres de l'Église; ils veulent briser leurs liens et s'émanciper des sentences des prélats²⁹. Si ce complot, comparable à la toile que tissent les araignées, n'a pas plus de consistance qu'elle, il faut toutefois se méfier de ses conséquences à terme, car de l'œuf sort un serpent³⁰.

B. Grévin a démontré dans sa thèse que le choix du thème biblique de ce premier sermon et tout le développement qui le suit étaient d'inspiration entièrement isaïenne³¹, et constituaient un motif bien connu de la propagande papale. Le choix de ce thème isaïen du « nid de vipères » ne doit évidemment rien au hasard. Il sert en effet d'*incipit* à une très longue lettre de propagande (de forme pamphlétaire et de statut officieux) écrite peu de mois

²⁸ La technique, chère à Eudes de Châteauroux, que je nomme de « contextualisation », est ici pleinement mise en œuvre : avant de commenter son verset thématique, il cite le texte biblique qui le précède immédiatement (Ez. 35, 15-17, cf. *Ibidem* p. 708, lignes 4-7 = sermon n° 5).

²⁹ point 1, cf. A. CHARANSONNET, *Ibidem*, p. 706 (= sermon n° 4, point 1).

³⁰ *Ibidem*, p. 707 (= sermon n° 4, point 3).

³¹ Voir le début du texte *Ibidem*, p. 706 (= sermon n° 4), « *Ysa. lix°* : Ova aspidum ruperunt et telas aranee texuerunt. Qui comederit de ovis eorum morietur et quod confotum est erumpet in regulum. Vere hiis temporibus ova aspidum ruperunt. Que et usque ad hec tempora occulta fuerant venerunt in apertum, et revelate sunt multorum cordium cogitationes, et os putei abyssi quod quasi clausum fuerat usque modo, nunc apertum est, id est consilia profunda venerunt in lucem. In ovis latent pulli, donec rumpantur ova. Tunc apparet quod diu confotum fuerat et incubatum. Ideo per ova occulte cogitationes malignantium designantur, que ad tempus latitant et confoventur, ut postea veniant in apertum, et dantur executioni que fuerant cogita. Ma traduction : « Ysaïe 59 : 'Les œufs d'aspics ont éclaté et les araignées ont tissé leurs toiles. Celui qui mangera de leurs œufs mourra et ce qui est couvé éclatera en serpent-roi. Vraiment oui, ces temps-ci, les œufs d'aspic ont éclaté. Ce qui avait été caché jusqu'à ces temps est apparu au grand jour, et les machinations de bien des cœurs ont été révélées, et la face du puits de l'abîme qui avait été quasiment fermée jusque là est à présent ouverte, c'est-à-dire que leurs conciliabules profonds sont venus à la lumière. Dans les œufs sont des poussins, qui y restent jusqu'à ce qu'ils éclatent. Alors apparaît ce qui avait longtemps été fomenté et couvé. Aussi par les œufs, ce sont les machinations des méchants qui sont désignées, lesquelles sont cachées et fomentées pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'elles viennent au grand jour, et que soit mis à exécution ce qui avait été machiné ».

auparavant par un autre légat papal, Rainier de Viterbe, actif en Italie centrale pour, comme le dit ailleurs Matthieu Paris, noircir la *fama* de Frédéric II ; où l'on s'aperçoit que ce thème de la *fama*, dont les historiens ont montré qu'il était au cœur des mutations de la procédure judiciaire au XIII^e siècle³², se retrouve aussi bien dans les chroniques, celle de Matthieu Paris ou celles, quasi-officielles, de la monarchie française³³. Quand à la lettre de Rainier de Viterbe, elle a été conservée dans le *Brief- und Memorialbuch* d'Albert Behaim :

« Les œufs d'aspic ont éclaté selon le prophète, c'est-à-dire Henri et Philippe, de la race du schismatique Frédéric, et celui qui a été réchauffé par l'église, Frédéric le jeune, s'est dressé, serpent-roitelet, qui du souffle répugnant de ses ordres a trucidé nombre d'oiseaux volants au ciel, c'est-à-dire les justes et les saints, lui dont l'haleine de discorde a fait brûler de nombreuses étincelles dans le peuple chrétien, lui qui fend et lacère à la manière de la vipère les entrailles de sa mère. L'église, en effet, a cru réchauffer un fils...³⁴».

La comparaison des deux textes, la lettre de Rainier et le sermon d'Eudes, est hautement probante. La propagande papale empruntait elle-même ce motif à la littérature pseudo-

³² Sur la *fama*, cf. le livre (pionnier mais rarement cité) de L. BUISSON entièrement consacré à Louis IX justicier, *König Ludwig IX., der Heilige, und das Recht. Studie zur Gestaltung der Lebensordnung Frankreichs im hohen Mittelalter*, Fribourg, Herder, 1954, p. 16 s., p. 117 s. ; le numéro de la revue *Médiévales* dirigé par C. GAUVARD, t. 23 (printemps 1993), *La renommée* ; et surtout maintenant J. Théry, « Fama : l'opinion publique comme preuve judiciaire. Aperçu sur la révolution médiévale de l'inquisitoire (XII^e-XIV^e siècles) », dans *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, dir. B. LEMESLE, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 119-147.

³³ Voir par exemple M. PARIS, *Chronica... éd. cit.*, t. IV, p. 477-478, à propos de la lettre *Illos felices* (ISELIN I, 2) : Frédéric II en l'envoyant aux autres souverains a fait injure à sa propre *fama* (« .. patuit luce clarius... quod Frathericus libertatem ac nobilitatem Ecclesie (...) toto conamine studuit annullare ; et de heresi per idipsum se reddens suspectum, merito omnem quem hactenus habebat in omni populo igniculum fame proprie impudenter et imprudenter extinxit ») ; ou encore la chronique latine de Guillaume de Nangis, *Vita sancti Ludovici*, édition de MM. DAUNOU et NAUDET, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (désormais cité *RHGF*), tome XX, p. 312-465, ici p. 346-352 à propos des reproches justifiant la condamnation de Frédéric II au concile de Lyon en 1245 : en premier lieu, l'empereur n'a pas respecté l'hommage dû pour la Sicile et la fidélité due pour l'empire, il a en outre « diffamé » le pape et les cardinaux dans ses lettres ; etc.

³⁴ Traduction B. GRÉVIN, *Les Lettres de Pierre de la Vigne... cit.*, p. 460 ; texte latin dans *Das Brief- und Memorialbuch des Albert Behaim*, édition T. FRENZ et P. HERDE, München, Monumenta Germaniae Historica, 2000 (Briefe des späteren Mittelalters), lettre n° 54 p. 215-226, ici p. 216 : "*Aspidis ova reperant [= ruperunt] iuxta prophetam, Heinricus videlicet ac Philippus, de germine scismastici Friderici, et qui confotus est ab ecclesia, Fridericus junior surrexit in regulum, qui nitolento sue iussionis flatu peremit plurimas aves volantes ad celum, iustos equidem atque sanctos, cuius alitus discordie multas prunas ardere fecit in populo Christiano, qui etiam more vipere scindit et lacerat latera sue matris. Credit enim ecclesia filium confovere...*". Sur le prisme isaïen imposé par la propagande pontificale, voir en général B. GRÉVIN, *Les Lettres de Pierre de la Vigne... cit.*, p. 459-463.

joachimite, précisément au *Liber de oneribus*, où l'histoire de la dynastie Hohenstaufen est interprétée en fonction de ce schéma isaïen³⁵. Matthieu Paris quant à lui place aussi plusieurs fois ce thème des œufs d'aspic dans la bouche d'Innocent IV exactement à la même époque (1245, autour du concile), lorsqu'il reconstitue des dialogues du pape avec des prélats le suppliant de conclure la paix. Dans l'un de ces dialogues, peu avant la tenue du concile, Innocent IV répond ainsi au légat Martin, qui lui rapportait ce qu'il avait vu et entendu en Angleterre et sur le continent :

« Entre temps, comme le maître Martin³⁶ était revenu auprès du seigneur pape, et qu'il lui avait raconté en détail les choses susdites [= la haine générale de l'Angleterre contre le clergé romain], le pape en frémit et fut embrasé par une violente colère. Et se souvenant que tant le roi des Francs que le roi d'Aragon lui avaient interdit l'entrée de leurs royaumes, quand il le leur avait demandé, et que le roi des Anglais n'avait pas non plus accepté sa venue en Angleterre, mais en avait plutôt éjecté honteusement, sous les malédictions, le clerc qu'il lui avait envoyé, il dit dans sa grande colère, d'une voix bourdonnante, les yeux de travers et fronçant le nez : "Il nous faut d'abord composer avec votre roi, pour briser ces roitelets [*regulos* : serpents-roitelets] récalcitrants ; et quand nous aurons foulé ou pacifié le dragon, les petits serpents seront rapidement piétinés" ; parole qui fut à la base d'une grande indignation dans de nombreux cœurs ».³⁷

LES SERMONS « UNITAIRES » D'EUDES DE CHATEAUX

Revenons-en aux sermons d'Eudes: on aura noté que, nulle part, le roi n'est nommément mis en cause; on a dit et on verra pourtant qu'il a sur le fond pris parti pour ses barons et

³⁵ Voir l'édition du texte de cet apocryphe joachimite par O. HOLDER-HEGGER, « Italienische Prophetieen des 13. Jahrhunderts », III, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, tome 33/1 (1907), p. 95-188, ici p. 129-187 (pour une citation d'Isaïe utilisée par l'auteur anonyme dans une perspective précisément anti-Staufen, voir la page 173). Plus généralement sur la propagande à tonalité apocalyptique échangée entre impériaux et papaux, voir W. STÜRNER, *Friedrich II. ... op. cit. supra* note 10, p. 470-480.

³⁶ Le légat papal en Angleterre, cf. M. PARIS, *Chronica... éd. cit.*, t. IV, p. 416 s.

³⁷ *Chronica... éd. cit.*, t. IV, p. 422-423 (année 1245, avant la tenue du concile) : « *Magister interim Martinus ad dominum suum papam cum pervenisset, et que prescripta sunt eidem plenius enarrasset, infrenduit papa et ira excanduit vehementi. Et recolens quia tam rex Francorum quam Arragonum ingressum regnorum suorum vetuissent ipsi postulanti, nec rex Anglorum adventum suum in Angliam acceptasset, immo potius ipsum execrando nuntium suum et clericum ab Anglia probrose eiecisset, dixit in iracundia magna voce susurra, oculos obliquando et nares corrugando : "Expedit ut componamus cum principe vestro [=le roi d'Angleterre], ut hos regulos conteramus recalcitrantes ; contrito enim vel pacificato dracone, cito serpentuli conculcabuntur". Quod verbum in multorum cordibus offendiculum indignationis generavit. »*

soutenu auprès de la papauté leurs revendications; le légat préfigure ainsi le silence futur des chroniques françaises sur cet épisode. On doit noter, d'autre part, l'insistance avec laquelle il invite les prélats français à réagir, dans le troisième sermon notamment, sans doute parce que tous n'étaient pas insensibles aux reproches faits à Innocent IV, par exemple concernant les provisions pontificales aux bénéfices en faveur d'étrangers, qui privaient les clercs du royaume de revenus et menaçaient la cure d'âme. Ce silence de l'orateur sur l'engagement du roi auprès de ses barons n'est pas fortuit. Pèsent d'abord les circonstances : la collaboration du clergé dans le versement du dixième octroyé par le pape en vue de financer la croisade, ainsi que l'accord du roi et du légat pour procéder à la levée de cet impôt sur les clercs, étaient une impérieuse nécessité. De plus, on peut sans trop de risques avancer que leurs intimes convictions sur l'indispensable unité des deux principales composantes du royaume, les clercs et les nobles, se rejoignaient. Il n'est pas certain enfin que, dans le débat qui s'était engagé en conclave au concile de Lyon I concernant la déposition de l'empereur Frédéric II, à propos duquel on comprend, en lisant le témoignage de Matthieu Paris, que tous les cardinaux n'étaient pas de l'avis tranché du pape, Eudes de Châteauroux, à cause sans doute de ses attaches capétiennes anciennes, ait été favorable à cette solution radicale, attentatoire à une majesté monarchique en plein essor chez les *Gallici* aussi³⁸. Il est en effet l'auteur d'un sermon commentant cette déposition à laquelle il a assisté et participé: l'analyse attentive du texte indique pour le moins sa perplexité et exprime clairement le souhait que le pape puisse pardonner à son ennemi³⁹. Quoiqu'il en soit, le second sermon sur la conspiration des barons illustre parfaitement une tentative de conciliation des points de vue, s'avérant à ce titre le plus fouillé des trois.

Son verset thématique est une prophétie d'Ezéchiel, suivant le goût éprouvé de l'auteur pour l'interprétation quasi littérale de ce genre de textes: « *Rapproche-les l'un de l'autre pour faire un seul morceau de bois: qu'ils soient unis dans ta main* »⁴⁰. L'argumentation en est tellement significative, à la fois des opinions de l'orateur comme des ressources qu'offre l'exégèse biblique en la matière, que j'en donne une traduction quasi intégrale:

« Si seulement cette prophétie pouvait s'accomplir ces jours-ci ! De même en effet qu'autrefois le peuple de Dieu fut construit et composé de deux tribus qui

³⁸ Cf. M. BOULET-SAUTEL, « Jean de Blanot et la conception du pouvoir royal au temps de Louis IX », dans *Septième centenaire de la mort de saint Louis. Actes des Colloques de Royaumont et de Paris, 21-27 mai 1970*, Paris, les Belles lettres, 1976, p. 57-68 ; J. CHIFFOLEAU, *Saint Louis... art. cit. supra*, note 10.

³⁹ Cf. A. CHARANSONNET, *L'université... éd. cit.*, p. 692-696 (= sermon n° 1).

⁴⁰ Ez. 37, 17; « les » désigne deux morceaux de bois, *Ibidem*, p. 708 (lignes 1-3 du sermon n° 5).

s'appelaient Juda et de dix nommées Effraïm, serviteurs d'Israël, qui tant qu'elles conservèrent leur unité ne rencontrèrent personne pour leur résister..., de même tant que ce peuple fut semblable au rhinocéros, stable dans l'unité de la monarchie, il n'a craint personne... ; mais après qu'au temps de Roboam, le fils de Salomon, ils se sont divisés les uns contre les autres, ils sont devenus la proie de toutes les nations..., car il n'était pas de peuple qui n'obtînt un morceau de la terre des Juifs; de sorte qu'à la fin, chaque partie fut détruite⁴¹. Aussi le Seigneur, promettant à ce peuple la récupération [de son territoire] s'il faisait pénitence de ses péchés, leur assura qu'ils retourneraient à l'unité: ils n'ont été capables d'aucune autre façon de retrouver leur force, leur honneur et leur statut antiques... A l'exemple de ce peuple, le peuple chrétien est constitué pour ainsi dire de deux parties, le *regnum* et le *sacerdotium*. D'où la première épître de Pierre: *Vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis*⁴². Et tant que le *regnum* et le *sacerdotium*, c'est à dire les guerriers et les clercs, ne feront qu'un par le lien de charité, de sorte que le *regnum* soit inclus dans le *sacerdotium* et la chevalerie dans le clergé grâce à l'amour et à la concorde, et le *sacerdotium* dans le *regnum* et le clergé dans la chevalerie, alors le peuple chrétien sera *une nation sainte, un peuple acquis*; alors les Chrétiens acquerront des royaumes et soumettront les nations barbares. Seul le Seigneur peut accomplir cela, dont l'Apocalypse dit: *Il a fait de nous une royauté de prêtres*⁴³. Mais après que la division sera intervenue, alors le peuple chrétien ne pourra contenir les ennemis de la foi chrétienne, comme l'atteste le Seigneur par Matthieu: *Tout royaume divisé contre lui-même courra à sa perte, et toute maison s'effondrera sur sa voisine*⁴⁴. A coup sûr, nous voyons se réaliser aujourd'hui ce que le Seigneur avait prédit par Osée, 12; nous pouvons nous lamenter avec ce prophète: Hélas, *la compassion se dérobe à mes yeux*⁴⁵, car lui, c'est-à-dire le Diable, dont il est ici question, sème la division entre frères..., c'est-à-dire entre le clergé et la chevalerie. Voulez-vous constater que le clergé et la chevalerie sont frères, mieux, jumeaux, qui plus est nés simultanément ? Cette évidence apparaît si l'on observe qu'ils se sont toujours fait escorte et que l'un ne peut exister sans l'autre. Ils ont d'abord coexisté en Grèce, ensuite à Rome, enfin chez les Français. Tant que ces deux frères ont maintenu la paix et l'unité, le peuple chrétien n'a craint personne. Mais la discorde installée entre eux, il a des raisons et le devoir d'être pris de crainte. On lit dans Daniel, 8: *Et le bouc avait une corne magnifique entre les*

⁴¹ Allusion à la division d'Israël en deux royaumes distincts après le règne de Salomon et à leur disparition finale sous les coups des Assyriens et plus tard des Romains.

⁴² 1. Pt. 2, 9.

⁴³ Apoc. 1, 6.

⁴⁴ Lc. 11, 17.

⁴⁵ Os. 13, 14.

*yeux et se dirigea vers le bélier cornu que j'avais vu*⁴⁶; *comme il s'en approchait, il se jeta avec force contre lui et le percuta, lui brisant les deux cornes; le bélier ne pouvait lui résister et personne ne pouvait libérer le bélier de l'emprise du bouc*⁴⁷. Par la suite, *quatre cornes* se développèrent, et la puissance du bouc fut alors détruite⁴⁸. Ce bouc, c'est le royaume des Grecs, qui tant qu'il eut un seul roi et chef, soumit deux royaumes extrêmement puissants, celui des Mèdes et celui des Perses, cela au temps d'Alexandre. Mais après Alexandre, le royaume des Grecs fut divisé en quatre, comme on le lit dans le premier Livre des Maccabées⁴⁹, et perdit alors sa force, ou plutôt fut détruit. De même le royaume des Juifs, divisé en quatre tétarchies, en fut irrémédiablement détruit. De même, un royaume doté de deux, trois ou quatre chefs ne peut se maintenir. La nature a donné aux animaux une seule tête, mais plusieurs membres ou bras; voir l'exemple du serpent aux cinquante têtes, qui ne pouvait traîner son unique et petite queue, car les têtes partaient en tous sens; alors que le serpent à une seule tête menait où il le voulait ses cinquante queues. Nous lisons, très chers, que Moïse en prière pour son peuple et les mains levées se rendit maître d'Abimelech, Exode, 17⁵⁰. Mais que serait-il advenu, si Moïse avait levé les mains pour maudire son peuple ? Il est à craindre, si le clergé couvre la chevalerie d'imprécations, qu'elle ne soit vaincue par les ennemis de la foi chrétienne. Le Seigneur a prescrit dans le Deutéronome que les prêtres précèdent en cortèges le peuple en soufflant dans les trompettes⁵¹. Qu'est-ce à dire, sinon que les clercs doivent par les trompettes de leurs prières crier au ciel ? On lit à la fin des Maccabées qu'au son retentissant des trompettes des prêtres, *Kendébee fut mis en fuite*⁵². Très chers, si vous avez à cœur l'affaire de terre sainte et les autres affaires de la Chrétienté, revenez à l'unité et à la paix: c'est ainsi que prospérera l'affaire de terre sainte. Autrement, vous travailleriez en vain. Nous vous adjurons donc, tant le clergé que la chevalerie, de par l'effusion du sang de Celui qui a uni deux natures en une, de tendre à la paix, pour parvenir à la paix éternelle avec l'aide de notre Seigneur qui vit dans les siècles des siècles, Amen »⁵³.

⁴⁶ Dn. 8, 5-6.

⁴⁷ Dn. 8, 8.

⁴⁸ Cette prophétie de Daniel est classiquement appliquée à Alexandre le Grand, cf. G. CARY, *The Medieval Alexander*, Cambridge, Cambridge University Press, 1956, p. 118 s. et p. 292 note 40, comme le prouve la suite du sermon.

⁴⁹ Cf. 1. Mcc. 1-10.

⁵⁰ Cf. Ex. 17, 11.

⁵¹ Je n'ai pu identifier le passage précis du *Deutéronome* auquel il est fait allusion, il peut s'agir de Dt. 17, 9 s. ; 17, 18 s. ; 20, 2 ; 31, 10 s. ; 31, 22 s.

⁵² 1. Mcc. 16, 8.

⁵³ Cf. A. CHARANSONNET, *L'université... éd. cit.*, p. 708-711 (= sermon n° 5, lignes 8-67).

Ce texte fournit une première synthèse des ingrédients, exprimés isolément dans des sermons antérieurs, dont la propagande politique capétienne devait faire un si grand usage. De la lecture typologique de l'Ancien Testament, il ressort un double schéma historique aboutissant au royaume de France: l'histoire sainte préfigure en Israël le nouveau peuple élu des *Gallici* ; elle rejoint l'histoire profane pour prouver que le transfert de clergie comme de chevalerie, depuis la Grèce via Rome, trouvent leur origine à la mort d'Alexandre; aujourd'hui comme hier, l'unité du *regnum* et du *sacerdotium* est seul garant de la victoire. Cette exégèse comporte une réelle originalité, non dans les matériaux qu'elle emploie, déjà connus, mais dans leur orchestration. En effet, l'explication relative au sort de la Grèce et de l'empire d'Alexandre à partir de la prophétie de Daniel ne correspond pas à la tradition médiévale la plus répandue, qui estime que la mort prématurée de ce roi l'empêche d'accomplir ce que devaient réaliser les romains, à savoir la monarchie universelle; c'est Dieu qui a voulu cela, afin que l'Empire universel des romains coïncidât avec l'incarnation et la fondation de l'Eglise par le Christ; à quoi s'ajoutent, en guise d'explications morales, les défauts d'Alexandre, son injustice, son ambition effrénée, sa propension à la trahison; c'est bien sûr la version des hommes d'Eglise, car les sources laïques célèbrent en général avec plus d'éclat la royauté d'Alexandre, dont elles expliquent la chute par le thème traditionnel de la roue de la Fortune⁵⁴. Il semble que Raban Maur soit à l'origine de l'interprétation du premier livre des Macchabées, qui replace ce dernier dans le cadre de la prophétie de Daniel, tout en s'en tenant à une lecture strictement historique de l'ancien testament⁵⁵. Plus tard, Richard de Saint-Victor⁵⁶ dans ses *Allegoriae in Vetus Testamentum* introduit l'interprétation spirituelle de la figure d'Alexandre, précurseur d'Antiochus l'ennemi des Macchabées, à ce titre figure du Diable: grâce à cette diabolisation d'Alexandre, la division de son Empire donnée comme un simple fait dans la Bible trouve désormais son explication⁵⁷. On voit bien ce qui conduit Eudes de Châteauroux à se tenir à mi-distance de ces deux interprétations: il en reste à la lettre et à Raban Maur en ce qui concerne les données factuelles; mais son allégorisation de l'épisode n'est pas celle de Richard de Saint-Victor: s'adaptant parfaitement à son auditoire, il explique que le transfert de clergie s'est accompli de la Grèce à Rome puis

⁵⁴ Cf. G. CARY, *The Medieval... op. cit.*, p. 103 s.

⁵⁵ Cf. G. CARY, *Ibidem*, p. 122.

⁵⁶ Et non Hugues de Saint-Victor, comme l'allègue G. CARY, *loc. cit.* note précédente. Voir, sur l'attribution des *Allegoriae* (= *PL* t. clxxv, col. 638-828) à Richard, B. SMALLEY, *The Study of the Bible in the Middle Ages*, Basil Blackwell, Oxford, 1984³, p. 106 et note 1. À titre de comparaison et d'opposition, voir, pour une exégèse strictement littérale d'une autre prophétie de Daniel (7, 7-8), les extraits d'André de Saint-Victor donnés *Ibidem*, p. 380-382.

⁵⁷ Cf. G. CARY, *The Medieval... op. cit.*, p. 123-125.

chez les Français; si ce thème n'est pas nouveau, puisque mis en œuvre dès 1229 par l'auteur dans un autre sermon⁵⁸, il se double désormais de celui de la *translatio imperii*, thème neuf dans ce cadre, qu'engendre l'interprétation spirituelle proposée: l'alliance de chevalerie et de clergie a historiquement constitué le gage de la force des empires, comme l'attestent les exemples allégués; leur disjonction devient la source de leur déclin, très précisément de leur éclatement⁵⁹; l'exégèse de type spirituel, ici appliquée au temps présent, s'apparente en fait aux nouvelles conceptions qui font des prophéties des éléments de la lettre du texte, entendue comme l'ensemble de ce que Dieu voulait signifier au moment où il les faisait énoncer par les prophètes. Ce qui fait la force de ce type d'exégèse apparaît nettement dans ce sermon: en utilisant dans un contexte contemporain deux prophéties jusqu'ici lues dans une toute autre optique et en incluant, comme Hugues de Saint-Victor l'avait préconisé et comme Thomas d'Aquin devait s'y rallier, la métaphore et sa *sententia* comme parties constituantes de la lettre, elle transforme la Bible en outil de propagande politique efficace, auréolé d'une légitimité à laquelle aucun autre texte ne peut prétendre⁶⁰.

Sur le fond, comme on pouvait s'y attendre dans une position fort délicate, Eudes de Châteauroux se montre modéré: plutôt que de s'en tenir à une revendication stricte de la supériorité des prêtres sur les laïcs, il préfère sur un fondement scripturaire exalter leur entente; on peut estimer qu'à cet égard il porte une appréciation réaliste sur les forces en présence⁶¹. Mais il me semble qu'on doit aller plus loin, et prendre au sérieux le ton parfois pathétique qui est le sien; au cœur de son raisonnement, gît le lien de charité qui doit unir clercs et guerriers, et les chrétiens tous ensemble; la problématique est exactement celle,

⁵⁸ Cf. A. CHARANSONNET, *L'université... op. cit.*, p. 44-50.

⁵⁹ Sur ce thème de la *translatio imperii*, le royaume capétien est à nouveau en concurrence avec les Staufen, puisqu'Otton de Freising déjà l'a beaucoup développé en faveur de son neveu l'empereur Frédéric Barberousse, cf. *Otonis episcopi chronica siue historia de duabus ciuitatibus*, édition A. HOFMEISTER-W. LAMMERS (avec traduction allemande de A. Schmitt), Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1972, par exemple p. 12-13, et *passim*, sub verbo « Ost-west Bewegung von Macht, Wissenschaft und Religion », dans le *Sachregister*, p. 757.; usage encore plus ancien de ce motif politique, en faveur évidemment de l'empire, dans *Das Annolied : Mittelhochdeutsch und Neuhochochdeutsch*, édition et traduction en allemand moderne E. NELLMANN, Stuttgart, P. Reclam, 1999 (Universal-Bibliothek); il est clair qu'Eudes de Châteauroux dérober consciemment ce thème aux concurrents du capétien, eu égard au cadre de la polémique.

⁶⁰ Cf. G. DAHAN, *L'exégèse chrétienne de la Bible dans l'occident médiéval, XII^e-XIV^e siècle*, Paris, Cerf, 1999, p. 382-383, p. 433 s..

⁶¹ On aura noté en particulier la phrase de son sermon (voir le long passage traduit ci-dessus) où le cardinal adopte, dans la conjoncture, une position plutôt conciliante vis-à-vis des barons (désignés dans le texte, on l'a vu, comme « chevaliers »): « Il est craindre, si le clergé couvre la chevalerie d'imprécations, qu'elle ne soit vaincue par les ennemis de la foi chrétienne »; les instructions d'Innocent IV incitaient à beaucoup plus de fermeté.

analysée par E. Kantorowicz, de l'amour de la patrie, le mot « patrie » étant ici remplacé par la mention, à deux reprises, des *Gallici* qui ont hérité de la royauté biblique⁶².

Avant de quitter les sermons, j'évoquerai une dernière découverte réalisée par B. Grévin. Il montre en effet que la fin du premier sermon d'Eudes de Châteauroux aux prélats peut être textuellement rapprochée d'un célèbre manifeste frédéricien, la lettre-pamphlet *Collegerunt principes*, par le biais d'une citation commune tirée d'Ovide ; ce fait a priori surprenant prouve que nombre de mécanismes de transmission de la rhétorique impériale des *Lettres*, telles que les charrient les vecteurs de communication contemporains, restent à découvrir. Voici la fin de ce sermon :

« Il faut encore examiner ce qui suit, c'est-à-dire que ce qui est réchauffé éclatera sous la forme d'un roi-serpent. Et il faut donc contrevenir le plus vite qu'il se peut à ce malheur. C'est pourquoi nous vous avons convoqués et rassemblés ici, pour que vous apportiez votre conseil, et ce aussitôt, sans délai, quand la chose est encore fragile et dans les commencements. *Oppose-toi aux commencements, car c'est bien tard qu'on prépare une médecine, quand le mal s'est invétéré pendant un long délai.* »⁶³

Or les grands prêtres et les Phariséens, siégeant assemblés contre le Christ-Frédéric, et évoqués au début du pamphlet antipapal *Collegerunt pontifices* composé par Pierre de la Vigne, n'ont pas dit autre chose :

« Opposons nous donc à ces commencements, de crainte qu'une étincelle ténue ne se change en flamme destructrice, que le mal s'enflant peu à peu en fistule faute d'être retranché ne parvienne jusqu'aux moelles. Car souvent le feu ensauvagé n'est éteint

⁶² Cf. E. KANTOROWICZ, « Mourir pour la patrie (*pro patria mori*) dans la pensée politique médiévale », dans *Mourir pour la patrie et autres textes*, présentation P. Legendre, Paris, PUF, 1984, p. 105-141, en particulier p. 133, citant Tolomeo de Lucques dans sa continuation du *De regimine principum* de saint Thomas, un ouvrage de théologie politique à proprement parler.

⁶³ Cf. A. CHARANSONNET, *L'université... op. cit.*, p. 707 : « Tamen aduertendum est quod subiungitur, scilicet quod confotum est erumpet in regulum. Et ideo obviandum est quam citius poterimus huic malo. Propter hoc vocavimus vos et fecimus vos hic convenire, ut apponatis consilium et cito sine dilatione, dum res adhuc tenera est et quasi in principio. *Principiis obsta, sero medicina paratur, dum mala per longas invaluere moras* » ; la citation finale provient d'Ovide, *Remedia amoris*, vers 91-92, édition-traduction H. BORNECQUE, *Les remèdes à l'amour*, Paris, Les Belles Lettres, 1930, p. 13.

qu'avec peine, et un mal devenu chronique, c'est bien tard qu'on lui prépare une salubre médecine »⁶⁴.

Je cite le commentaire de B. Grévin plutôt que de le paraphraser : « Deux formes voisines du même système de communication, la lettre et le sermon, se compénètrent réciproquement, au point que dans un effet d'hallucination, les légats papaux qui se dressent réellement en conseil (l'assemblée du clergé français de 1247) pour parler contre Frédéric II, fomenteur désigné de la révolte des barons français, se mettent à prêcher en chaire comme, du haut de leur chaire imaginaire (*super cathedram*)⁶⁵, les personnages imaginaires de la satire de 1239/1240 créés par Pierre de la Vigne et diffusée par la cour impériale sept ans plus tôt comme arme de propagande contre la papauté ». Cette citation commune aux deux textes, bien qu'agencée différemment, est-elle un effet du hasard, ou résulte-t-elle de la volonté de l'orateur d'ôter aux impériaux leurs arguments, pour restituer à leur propriétaire légitime, l'Église épouse du Christ victime de persécution - et non l'inverse-, le bon droit dont abusait Pierre de la Vigne dans *Collegerunt pontifices*, lorsqu'il comparait indument Frédéric II au Christ persécuté ? La question reste posée, car la citation est très courante à cette époque.⁶⁶

⁶⁴ « Obstemus ergo principiis, ne forte scintilla tenuis in flammam transeat destructivam, et morbus quidem incipiet fistulare non abscisus quousque perveniat in medullas. Sepe enim vix ferus ignis extinguitur et morbo cronico salubris sero parabitur medicina », cf. ISELIN I, 1, p. 73-74.

⁶⁵ C'est l'expression employée *Ibidem*, à propos des anti-impériaux mis en scène au début de *Collegerunt pontifices* (ISELIN I, 1).

⁶⁶ B. GRÉVIN ajoute : « La différence de plasticité des formes, en partie due à la notation du sermon dont le squelette écrit ne rend sans doute pas la souplesse au moment de la performance, se lit dans la recomposition par Eudes de ce qui est en fait un distique ovidien (tiré des *De remediis amoris*), que le *dictator* de *Collegerunt* a scindé en deux dans la composition artistique de sa période, alors qu'Eudes le cite sous sa forme première :

*Principiis obsta sero medicina paratur
Dum mala per longas /invaluerit moras. »*

Voir aussi *Ibidem*, p. 465 note 195, où B. GRÉVIN montre que la présence de la citation dans divers textes peut fort bien résulter d'un « hasard, dû à la grande fréquence d'utilisation de ce vers dans la culture latine du temps. Il est en effet, à quelques années d'intervalles utilisé à la fois dans le début de *Collegerunt Pontifices*, dans la conclusion de ce sermon d'Eudes de Châteauroux, et de manière assez différente, dans un des sermons de Federico Visconti édités sous la direction de Nicole BÉRIOU [éd. cit. supra note 11, sermon n°xxxviii – *de trinitate*, p. 622]. Il appartient donc pleinement à ce registre particulier du stock des citations classiques réinvesties d'une fonction proverbiale, et activement utilisées dans la prédication au XIII^e siècle, dont nous évoquons plus haut l'existence. Cela dit, il n'est pas non plus anodin que quelques années plus tard, dans un inventaire des *Lettres*, Jean de Caux, archiviste de saint Louis, place *Collegerunt pontifices*, contre toute vraisemblance, précisément en 1246/1247. Il se peut effectivement que *Collegerunt* ait circulé en France pour la première

LA NECESSAIRE REEVALUATION DE LA FIGURE DE LOUIS IX

La *Grande chronique* de Matthieu Paris permet de résumer la fin de cette crise du baronnage français. Toujours aussi malicieux, le moine anglais suggère que la papauté tenta, après un accès de colère sans grand effet d'Innocent IV, d'enterrer momentanément l'affaire à l'aide des méthodes habituelles : le pape distribua postes et bénéfices aux familles des meneurs⁶⁷. É. Berger, dans l'ensemble bien trop lénifiant et convaincu d'une parfaite entente entre Louis IX et le pape, constate (sur quelles bases statistiques ?) que la collation de bénéfices avec cure d'âme à des étrangers a beaucoup diminué durant ces quelques années, 1248-1250, où la qualité des rapports d'Innocent IV avec Louis IX est cruciale ; la baisse est plausible. Rien par contre ne permet d'évaluer ce que fut la réaction de Louis IX aux sermons du légat, dont les échos lui sont forcément parvenus⁶⁸. On comprend qu'il ne pouvait rester insensible aux griefs des nobles: de leur coopération dépendait l'avenir concret du passage en terre sainte. Et tout indique, on y reviendra, qu'il n'aimait pas beaucoup Innocent IV et sa politique, ce pape si tiède depuis le début vis-à-vis de la croisade, projet qui ne l'intéressait visiblement pas en ce qu'il détournait des forces vives de la seule entreprise qui lui tenait à

fois précisément à cette époque, et qu'Eudes s'en soit véritablement, consciemment ou inconsciemment, inspiré pour ce passage de son sermon ».

⁶⁷ *Chronica...* éd. cit., t. III, p. 593 : « *Contulit igitur multis consanguineorum eorum multa beneficia ecclesiastica, et licentiam plura optinendi, cum indulgentiis multis, necnon et plura ipsis nobilibus contulit donativa ; set sic multos eorum a predicta presumptione revocavit.* » Il serait effectivement intéressant, comme le remarque B. GRÉVIN, de pousser l'enquête pour voir quels membres de ces grandes familles ou de leurs clientèles ont été élevés à d'importantes ou lucratives dignités ecclésiastiques entre la fin de 1246 et 1250.

⁶⁸ On est tenté de croire qu'il en a intégré le sens, à écouter les paroles du roi en juin 1249 au moment d'arriver Damiette, selon M. PARIS qui a dû les inventer pour le détail, mais doit être fidèle en substance: « Mes amis et fidèles, nous serons invincibles si nous sommes inséparables dans la charité (...) je ne suis pas le roi de France, je ne suis pas la sainte Église: c'est vous qui êtes tous le roi, vous qui êtes la sainte Église... » (cité d'après Y. CONGAR, « L'Église et l'État sous le règne de saint Louis », dans *Septième centenaire...* op. cit. supra, note 38, Paris, les Belles lettres, 1976, p. 257-271, ici p. 265 et note 1). D'autre part, en même temps que le légat rassemblait les prélats français durant le Carême, on a vu que le roi faisait de même, toujours selon M. Paris, *Chronica...* éd. cit., t. IV, p. 607, invitant clercs et laïcs à se réunir; la question des différends avec le pape n'est pas évoquée ici par le chroniqueur, il me paraît impossible qu'aucun contact n'ait eu lieu entre l'assemblée royale et celles, en apparence strictement cléricales, convoquées par Eudes de Châteauroux.

cœur, l'élimination définitive de l'empire des Staufen⁶⁹. Pour des raisons de fond comme de circonstances, le roi a donc recherché, un peu comme son légat mis en situation inverse, une position médiane⁷⁰. Il envoie une première ambassade à Lyon où réside toujours la Curie début mai 1247, significativement composée de clercs et d'un *miles* du roi, un certain Ferricus Paste⁷¹. La lettre qui nous informe de cette recherche du compromis fait état d'une possible venue à Lyon, en juin, des barons confédérés, excommuniés par Innocent IV en janvier⁷²; c'est de ce passage que la plupart des historiens ont tiré la datation, fixée au début de juin, de la célèbre « protestation de saint Louis », seconde démarche, beaucoup plus vigoureuse, succédant à l'échec de mai. Je pense que cette protestation est un peu plus tardive dans

⁶⁹ Voir A. MELLONI, *Innocenzo IV. La concezione e l'esperienza della cristianità come regimen unius personae*, Gênes, Marietti, p. 86, qui conteste à juste titre les vues un peu lénifiantes et trop unilatérales de É. BERGER, *Saint Louis... op. cit.*, p. 148-154, sur ce point; selon A. MELLONI, É. BERGER obsédé par le souci de démontrer la parfaite obéissance du roi de France au souverain pontife, est conduit à minorer la fermeté de ses positions et des ses démarches pour maintenir les droits du pouvoir laïc; E. KANTOROWICZ, *L'empereur Frédéric II*, Paris, Gallimard (collection « Bibliothèque des histoires »), 1987 p. 514-515, avait déjà démontré que Louis, s'il a accepté la publication dans son royaume de l'excommunication, a toujours refusé en fait et en droit de reconnaître la déposition opérée au premier concile de Lyon par le pape; d'où ses tentatives de médiation entre les deux puissances; un exemple concret de l'interférence de la lutte anti-impériale dans la préparation de la croisade du roi de France, et des contradictions que cela dut susciter chez les Français et le légat pontifical, est fourni par la lettre du 5 juillet 1246 d'Innocent IV à Eudes de Châteauroux (donc moins d'un an après sa nomination comme légat): le pape lui demande d'interrompre la prédication de la croisade pour la terre sainte en Allemagne, puisqu'une autre croisade, « politique », était prêchée dans ce pays, contre Frédéric II, mais de garder secret cet ordre, cf. É. BERGER, *Ibidem*, p. 231 et note 2 (= *Reg. Innocent IV*, n° 2935).

⁷⁰ De façon générale, si un adjectif doit caractériser la voie politico-religieuse suivie par ce souverain, c'est bien celui de « médiane » ou de « moyenne »: la fermeté sur les principes de gouvernement et les compétences respectives de l'Église et de l'État, loin de faire obstacle à la recherche de compromis, constitue au contraire la condition de leur viabilité; peut-être est-ce le sens que pouvait recouvrir au plan ecclésiologique, dans les conditions de l'époque, le concept d'autonomie du pouvoir laïc: Louis négocie sans faiblesse mais sans arrogance face à la papauté. Selon le père CONGAR, c'est l'ecclésiologie du roi qui informe cette conception: « Chez saint Louis, le christianisme déborde et surclasse, non certes l'Église, mais la cléricature » (*L'Église et l'État... art. cit.*, p. 264). Bref sa vue porte loin et l'on ne peut, quelque rôle que l'on doive accorder aux circonstances politiques, interpréter son action comme un aveu de faiblesse face aux nobles; d'ailleurs leur conception exclusivement spirituelle de l'Église, qui est aussi celle de Frédéric II, n'est pas exactement celle du roi; la preuve, c'est qu'au titre de sa fonction, il « assume personnellement les idéaux de justice, de service et de pauvreté, auxquels d'autres voudraient cantonner l'Église; de sorte qu'il respecte aussi sa puissance, dans la limite des compétences propres du pouvoir temporel », *Ibidem*, p. 265. Je conclus avec le père CONGAR (*Ibidem*): « Son règne, tout marqué par sa sainteté, doit être considéré comme un moment fécond dans le processus de distinction des domaines entre l'Église et l'ordre temporel ».

⁷¹ Récit et contenu des *grauamina* du roi et du clergé dans M. PARIS, *Chronica... éd. cit.*, t. VI, p. 131-132, grâce à une lettre de Boniface, archevêque de Canterbury alors en Curie; ils se ramènent aux principaux points suivants: usurpation en matière de juridiction; abus des juges apostoliques, notamment de l'arme de l'excommunication; collation de bénéfices à des clercs italiens; voir l'analyse de Y. CONGAR, *L'Église et l'État... art. cit.*, p. 267.

⁷² M. PARIS, *loc. cit.* note précédente, p. 132: « *ingressuri erant curiam proximis diebus* ».

l'année⁷³; quoi qu'il en soit, il est évident que la réponse insatisfaisante du pape n'a provoqué que mécontentement; l'initiative royale dont la protestation témoigne est hors de doute. Les historiens ont beaucoup débattu pour savoir si le roi lui-même pouvait être l'auteur des positions extrêmes affirmées dans le texte de la protestation, et ont conclu que non⁷⁴. Leur principal argument pour ne pas attribuer la protestation directement à Louis IX est de fond; le contexte leur paraît aller dans le même sens.

Sur le fond, tous ont été frappés par l'extraordinaire violence du ton, mais aussi le caractère extrémiste des positions adoptées dans ce texte concernant les rapports Église-État, au point de le juger peu compatible avec ce que l'on sait par ailleurs des conceptions de Louis et de son action⁷⁵. En substance, l'ambassadeur, sans doute un officier de l'entourage royal,

⁷³ Le document est dans M. PARIS, *Chronica... éd. cit.*, t. VI, p. 99-112; la datation est d'É. BERGER, *Saint Louis... op. cit.*, p. 270 et note 1; reprise par Y. CONGAR, *L'Église et l'État... art. cit.*, p. 267; et par G. J. CAMPBELL, *The Protest of saint Louis*, dans *Traditio* t. XV (1959), p. 405-418, qui fournit l'analyse la plus récente du document, de son auteur et de son contexte (voir aussi É. BERGER, *Ibidem* p. 270 s.). Selon É. BERGER, des allusions l'encadrent chronologiquement entre la menace ouverte que fait peser l'empereur sur Lyon, en mai 1247, et la décision officielle du roi de France d'appuyer le pape en cas d'attaque de Frédéric II, prise à l'occasion de la translation des restes d'Edmond de Canterbury à Pontigny, à la mi-juin. W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge... op. cit.*, p. 23 s., s'il accepte les conclusions de G. J. CAMPBELL sur la portée du document, le retarde à la fin de l'année, sans donner ses arguments; je pense, lorsqu'on lit attentivement les sources, que la plupart des historiens ont confondu l'ambassade projetée par les nobles confédérés, évoquée dans la lettre de Boniface de Savoie, avec la seconde démarche de Louis IX; j'aurais donc tendance à suivre W. C. JORDAN en datant la « protestation » plus tardivement.

⁷⁴ G. J. CAMPBELL, *The Protest... art. cit.*, qui ne me paraît pas totalement convaincant sur ce point, voir note suivante; cf. aussi W. KIENAST, *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit (900-1270)*, t. III: *Weltkaiser und Einzelkönige*, p. 635-636 et note 1830 (qui reprend la date traditionnelle de l'été 1247).

⁷⁵ Voir notes précédentes pour la source et les références bibliographiques; sur l'auteur, cf. G. J. CAMPBELL, *The Protest... art. cit.*, p. 416. L'argument principal de CAMPBELL concernant le rédacteur montre que le texte revendique la levée d'impôts sur les biens de l'Église comme dépendant du roi seul en ultime instance, et s'apparente de ce point de vue à ce qu'on devait lire quelques décennies plus tard sous la plume des légistes de Philippe le Bel; alors que Louis IX s'est toujours montré beaucoup plus prudent et n'a procédé à la collecte du dixième sur les revenus des églises, destiné à financer la croisade, que sous le strict contrôle pontifical, en l'occurrence celui d'Eudes de Châteauroux; de même il a intercédé en faveur des monastères trop pauvres, notamment cisterciens, voir surtout les p. 414-415; CAMPBELL juge en dernier lieu la protestation « authentique en substance » (p. 416), mais non ratifiée dans sa forme définitive par le roi; il attribue ses excès, au choix, soit au genre littéraire auquel appartient ce texte, ce que les historiens allemands ont nommé la *Publizistik* et dont l'équivalent le plus proche est à mon sens « littérature de propagande »; soit à des interpolations de contenu extrémiste, qui ne peuvent cependant être l'œuvre de M. PARIS (*Ibidem* p. 417). Après avoir repris entièrement la question à la faveur de cet article et conforté par les découvertes de B. GRÉVIN, je me demande si Louis IX ne fut pas l'auteur réel, au sens de la diplomatique, de ce brûlot; c'est en tout cas ce qu'affirme M. Paris, *Chronica... éd. cit.*, t. VI, p. 132: « Preterea nuntii baronum confederatorum in Francia contra ecclesiam, quorum confederationi ipse rex Francie de nouo, ut dicitur, in curia prebuit iam assensum per appositionem sigilli regalis una cum sigillis baronum eorundem... ». La question est en vérité mal posée: soit on possède l'acte original de la « protestatio », authentifié du sceau royal (ce qui n'est pas le cas), soit on peut tout conjecturer des convictions véritables du roi. Mais puisque Campbell fait le parallèle avec les légistes de Philippe le Bel,

regroupe sous deux têtes de chapitre les griefs: les exactions fiscales; la collation des bénéfices ecclésiastiques, notamment, scandale des scandales, les grâces expectatives en faveur de clercs italiens. L'intérêt principal de l'argumentaire tient dans sa nature historique: les excès de la fiscalité pontificale ont irrité à un tel point l'ensemble des sujets français⁷⁶ que le Saint-Siège risque de perdre l'affection de ce royaume naguère fidèle entre tous et d'un dévouement spécial à l'Église romaine; remontant à l'exemple de Charlemagne, l'orateur affirme que de toute antiquité, les églises ont été fondées par les nobles et les ancêtres du roi: leur trésor et leurs biens temporels venant d'eux, elles leur doivent en retour, outre des services spirituels, l'usage premier de ces biens en cas de nécessité pour le royaume; un prédécesseur d'Innocent IV, Alexandre III, a trouvé refuge en France sous la protection de Louis VII, certains vivent encore pour s'en souvenir: jamais il n'y a conféré une seule prébende ou un seul bénéfice; les abus ont commencé avec Innocent III suivi par ses successeurs, mais le pape actuel à lui seul a conféré plus de bénéfices de l'église de France que tous ces papes réunis⁷⁷. A *la plenitudo potestatis* mise en avant par Innocent IV pour justifier ces exactions, l'ambassadeur oppose l'*ecclesiae consensus*, un *longævus usus et prisca consuetudo*, et conclut sur ce point que cette prétendue *plenitudo potestatis* ainsi utilisée doit être réduite.

Bref, même si l'on doit supposer que Louis IX a recherché l'entente, ses critiques et revendications vis-à-vis de la papauté étaient rudes; les frères du roi, nous dit M. Paris, appuyaient officiellement la démarche des barons. On comprend que les chroniques officielles n'aient pas fait leur miel de cette crise, depuis longtemps apaisée à l'époque où elles furent rédigées. Ajoutons que la conduite du roi face à la papauté réfugiée à Lyon, du moins ce qu'on en sait (toujours par M. Paris) témoigne d'une grande tiédeur, pour ne pas parler d'agacement de la part du souverain. Il est probable que le pape demanda à plusieurs reprises l'entrée dans le royaume: elle lui fut toujours fermement refusée, sauf à l'occasion de l'entrevue à Cluny, à quelques lieues de la frontière, fin 1245, entrevue lors de laquelle, si l'on en croit toujours M. Paris, le roi excédé par le refus d'Innocent IV d'accepter les conditions de paix que proposait Frédéric II se mit fort en colère: le discours et la nature des

on doit se rappeler que précisément, Nogaret ou Plaisians parlaient en leurs noms, même si personne n'était dupe des intérêts royaux qu'ils défendaient.

⁷⁶ Le document est clairement présenté au nom de toutes les catégories, clercs et laïcs, du royaume, cf. J. G. CAMPBELL, *The Protest...* art. cit., p. 412-413.

⁷⁷ Voir M. PARIS, *Chronica...* éd. cit., t. VI, p. 105; plus loin (p. 107-110), l'orateur renvoie le pape aux registres et aux chroniqueurs romains, qui fournissent moult exemples de la protection accordée par les rois de France aux papes, sans que cela n'entraîne d'abus; É. BERGER, *Saint Louis...* op. cit., p. 270s., traduit de longs passages, significatifs, de ce document.

arguments que lui prête le moine anglais à cette occasion ressemblent fort à ce qu'on lit dans certains des plus célèbres manifestes frédériciens. Enfin, notre chroniqueur prolix et non toujours exempt de suspicion évoque les efforts que Louis IX, jusqu'à la veille de son départ pour la croisade (et même encore à Chypre), déploya afin que le pape se réconciliât avec Frédéric II, en vain⁷⁸.

Par ailleurs, bien d'autres éléments conduiraient à nuancer fortement l'image du « roi des mendiants » complaisamment diffusée par l'historiographie à son propos, une historiographie abusée par les critiques que Guillaume de Saint-Amour par exemple, peu après son retour de croisade, lui a publiquement lancées sur ce thème dans un sermon, ce qui n'a pas peu accéléré sa disgrâce⁷⁹. Mais je sortirais de mon sujet en allant plus loin sur ce thème.

Je voudrais à présent, avant de conclure, revenir à la question du silence absolu des historiens officiels sur la crise de 1246-1247. Car faute de lire chez eux la moindre mention des événements liés à cette crise, on doit faire l'hypothèse qu'on peut appréhender tout ou partie de leurs préoccupations en relevant ce que, de part et d'autre de cette séquence chronologique, ils jugent utile de confier à la mémoire ; autrement dit, pour comprendre ce qu'ils ne disent pas et peut-être les raisons de ce mutisme, penchons-nous un instant sur ce qu'ils déclarent haut et fort, dans ces œuvres fortement construites, nettement conditionnées par l'horizon d'attente de leur public. Commençons, sans respect pour l'ordre chronologique

⁷⁸ Il ne faut pas en déduire pour autant l'existence de relations cordiales entre les deux princes : Louis IX a besoin de la concorde pour des raisons conjoncturelles, outre sa propension de fond à la « coexistence pacifique », c'est tout. Les historiographies « nationales » ont il est vrai beaucoup brouillé les pistes, voir la démonstration de B. GRÉVIN, *Les Lettres de Pierre de la Vigne... cit.*, p. 485-503 : il y traite du célèbre épisode de l'échange de lettres entre Louis IX et l'empereur, en 1241, où le roi de France est le plus souvent présenté, de G. DE NANGIS à J. Le GOFF, comme l'initiateur de cette correspondance, furieux de la capture par les impériaux, à la bataille navale de Montecristo, des prélats français se rendant au concile, et menaçant l'empereur s'il ne les libère promptement ; or B. GRÉVIN prouve nettement, à mon sens, que c'est au contraire Frédéric II qui a pris l'initiative de l'échange, bref que NANGIS a interverti sciemment les deux missives, pour d'évidentes raisons de prestige dynastique. De façon générale, J. LE GOFF en général si pertinemment critique de ses sources fait preuve, dans sa biographie du roi, d'une confiance quasi-aveugle dans les historiens dionysiens. Cela dit, on est probablement, à ce moment, au point bas des relations entre les deux princes ; le milieu des années 1240 voit une amélioration, tous deux y ayant intérêt pour des raisons différentes mais également pressantes (croisade d'un côté, déposition de l'autre).

⁷⁹ Cf. L. K. LITTLE, « Saint Louis' Involvement with the Friars », dans *Church History*, t. XXXIII/2 (1964), p. 125-148 ; le sermon « fautif » de Guillaume de Saint-Amour est à présent édité par A. TRAVER, *The Opuscula of William of Saint-Amour. The Minor Works of 1255-1256*, Münster, Aschendorff Verlag, 2003 (Beiträge zur Geschichte der Philosophie und Theologie des Mittelalters) - Neue Folge, Bd 63), p. 179-189 ; par ailleurs, cet auteur dans son analyse du texte, *Ibidem* p. 64-70, récupère sans la moindre distance critique les poncifs sur le « roi mendiant », comme s'il fallait prendre à la lettre ce que racontent Geoffroy de Beaulieu ou Guillaume de Saint-Pathus.

de composition des œuvres, par Joinville, auquel convient mal le terme d'historien officiel, mais qui n'en fut pas moins un admirateur zélé de son roi et l'un des protagonistes de sa canonisation⁸⁰. On se souvient en effet que dans la liste des barons champenois dont on peut lire les noms sur l'exemplaire de l'acte d'adhésion à la ligue conservé dans le trésor des chartes, le tout premier est précisément celui du sénéchal de Champagne en personne. Le pieux hagiographe de Saint Louis a donc signé, en 1246, un texte puisant à l'une des circulaires les plus explosives de Frédéric II, puisqu'elle encourage les nobles à mutiler sans pitié les clercs empiétant sur leurs juridictions ; nobles que n'avait en aucun cas désavoués Louis IX. Or à l'endroit de sa chronique qui correspond à l'année 1247, Joinville ne dit qu'une courte chose : « le roy manda tous ses barons à Paris et leur fist faire serement que foy et loiauté porteroient a ses enfans se aucune chose avenoit de li en la voie. Il le me demanda, mes je ne voz faire point de serement, car je n'estoie pas son home ». Il paraît difficile d'établir le moindre rapport entre cette mention et les faits qui nous intéressent : le serment exigé par le roi n'a rien à voir avec celui d'adhésion à la ligue ; sans preuve, je me demande tout de même si un lien implicite n'existe pas dans l'esprit de Joinville, qui de toute évidence a été convié à adhérer à la ligue à la même époque, en tant que grand seigneur du royaume, mais n'a pu jurer fidélité à celui qui justement n'était pas son seigneur direct, le roi.

Un autre chroniqueur, ou plutôt encyclopédiste, n'en dit pas davantage. V. de Beauvais dans son *Speculum historiale*, une œuvre de commande royale demeurée comme on sait inachevée, mais dont l'ultime révision, dite « capétienne » parce qu'elle s'est exercée, de l'avis des spécialistes, dans le sens d'un renforcement du rôle historique de la dynastie, doit dater de l'année 1254, évoque de nombreuses révoltes de barons du début de règne, signale l'accession d'Eudes de Châteauroux à la pourpre en datant ce fait (survenu fin 1244) de la 34^{ème} année de règne de Frédéric II (dont il est vrai les capétiens n'ont jamais reconnu la déposition), puis relate les décisions du concile de Lyon sans omettre de mentionner au passage la condamnation de l'empereur comme « schismatique et ennemi de l'Eglise », mais sans prononcer logiquement le mot de déposition ; à l'année 1247, il mentionne la mort du landgrave de Thuringe H. Raspe, « élu par la faveur d'Innocent IV », et l'élection comme roi des Romains du comte G. de Hollande, et c'est tout⁸¹.

⁸⁰ JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris, 1995 ; voir l'*Introduction* pour la date de l'œuvre (entre 1305 et 1309) et le témoignage du sénéchal pour l'enquête en vue de la canonisation, en 1282.

⁸¹ J'ai utilisé le texte mis en ligne par l'UMR ARTEM (Atelier de Recherche sur les Textes Médiévaux), de l'Université de Nancy 2, URL <http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/artem.html>; les mentions relevées figurent aux livres 31 et 32, les derniers de l'œuvre (significativement, l'utilisation de la forme « baron » comme critère de recherche ne donne aucun résultat

J'achèverai ce rapide survol par l'évocation de la *Vie de saint Louis* de G. de Nangis, sans aucun doute le plus officiel de ces historiens⁸². Toujours pas un mot sur la crise de 1246-1247 ; mais moult détails sur les révoltes baronniales du début de règne, y compris celle de Hugues, comte de la Marche, l'un des quatre chefs de la ligue de 1246, présent aux côtés du roi d'Angleterre Henri III en 1242. Et surtout, à la différence des deux autres auteurs, un long développement sur les causes de la déposition impériale, nommée comme telle, de 1245 ; exposé qui a été précédé d'une narration du célèbre échange épistolaire entre Louis IX et Frédéric II, survenu à l'occasion de la capture des prélats français par les alliés pisans de l'empereur en 1241, où le capétien répond fièrement que le royaume de France n'est pas affaibli au point de permettre à Frédéric de piétiner ses droits, et dont on a vu qu'il s'agissait d'une véritable « forgery » initiée par l'historien officiel des rois capétiens⁸³. Quant aux motifs de la déposition de 1245, au nombre de quatre, ils reproduisent assez fidèlement la bulle du concile et font dire aux deux éditeurs de Guillaume, Daunou et Naudet, que « G. de Nangis va s'engager en des détails tout à fait étrangers au sujet au sujet qu'il doit traiter, c'est-à-dire la vie de saint Louis... »⁸⁴. Réaction bien typique d'historiens positivistes, qui ont senti que quelque chose détonnait dans ce long compte rendu défavorable à la cause impériale, par rapport au contenu habituel des écrits provenant du royaume capétien sur le sujet, plutôt respectueux de l'empire et de son titulaire. Tenant compte de la spécificité de Joinville, ce maigre échantillon, qu'il serait sans doute possible d'étoffer sans que les conclusions à en tirer

probant); sur la révision « capétienne » de l'œuvre, voir M.-C. DUCHENNE, « Autour de 1254, une révision capétienne du *Speculum historiale* », dans *Vincent de Beauvais. Intentions et réceptions d'une œuvre encyclopédique au Moyen Âge*, sous la direction de S. LUSIGNAN, M. PAULMIER-FOUCART, A. NADEAU, Saint-Laurent-Paris, Bellarmin-Vrin, 1990, p. 141-166.

⁸² Éd. *RHGF cit.*, supra note 33, t. XX, où la version latine des *Gesta sancti Ludovici* (intitulés *Vita sancti Ludovoci* dans cette édition) figure page de gauche et une traduction française (qui n'est pas la version des *Grandes chroniques de France*) page de droite ; sur la chronologie des diverses œuvres de Guillaume de Nangis, voir pour les œuvres latines l'*Introduction générale* à l'édition électronique du manuscrit BnF latin, 5925, fournie par l'École des chartes (sous la direction de P. BOURGAIN), URL <http://elec.enc.sorbonne.fr/chroniqueslatines/>; la contribution de Nangis, qui inclut le règne de Louis IX, intervient vers 1285 ; pour la version française de cette vie, voir l'introduction de J. VIARD à son édition, *Les Grandes Chroniques de France*, t. VII (Louis VII et saint Louis), Paris, Champion, 1932, p. I-XIX, qui en fait ne donne pas de date ; la traduction du texte de Nangis depuis la version latine, destinée à compléter l'œuvre en français de Primat, fut obligatoirement réalisée « avant la fin du XIII^e siècle », puisque cet auteur « a dû mourir peu avant juillet 1300 », cf. la notice du *Dictionnaire des lettres françaises, Le Moyen Âge*, édition revue par G. HASENOHR et M. ZINK, Paris, Fayard, s.d. [1992] (Le livre de poche), p. 636-637 ; et surtout, pour la portée de cette historiographie, B. GUENÉE, « Les "Grandes Chroniques de France". Le roman aux rois (1274-1518) », dans *Les lieux de mémoire, 1*, sous la direction de P. NORA, Paris, Gallimard (collection « Quarto »), 1997, p. 739-758.

⁸³ Voir supra note 78.

⁸⁴ Éd. *RHGF cit.*, supra note 33, t. XX, p. 549 note 4.

soient substantiellement modifiées, paraît bien indiquer qu'en s'éloignant des événements, le discours anti-Staufen se renforce, rendant encore moins possible la mention de la crise de la crise de 1246-1247 associant le roi et ses barons contre la papauté.

Quelques remarques rapides en guise de conclusion. Il me semble que la nature et surtout le croisement des textes évoqués au début de cet exposé nous informe à deux niveaux : sur la circulation de thèmes politiques d'une cour et d'un pays à l'autre ; sur les vecteurs de communication divers mais apparentés qui pouvaient convoier et, mieux, structurer ces préoccupations communes. Cette enquête pourrait donc constituer l'amorce d'une relecture critique des relations entre les grandes monarchies du XIII^e siècle, celles de Louis IX, de Frédéric II, de Henri III d'Angleterre et bien sûr celle des papes, que rapprochaient, beaucoup plus qu'on ne l'a dit ou étudié, la culture de leurs élites et de leurs fonctionnaires, ainsi que la nécessité de résoudre des problèmes politiques structurellement homologues. Je crois réellement qu'il est possible de mener, avec beaucoup de prudence méthodologique, une étude de la circulation des idées au sein des aristocraties européennes, à travers différents genres littéraires habituellement jugés étrangers, sinon antagonistes les uns aux autres ; on peut même procéder à des comparaisons des systèmes de croyances politiques en étudiant des communautés d'arguments et de formes qui les véhiculent, mais en tenant compte aussi de nuances propres à chaque opinion publique, en fonction d'une part de l'outillage intellectuel dont sont équipés les récepteurs des textes et discours, d'autre part des configurations socio-politiques propres à chaque État, qui sensibilisent de manière différenciée son opinion à tel ou tel thème typiquement post-grégorien, par exemple celui des juridictions ecclésiastiques et de leurs empiètements, ou celui, apparenté mais plus général, de la richesse de l'Église, de sa provenance et de son usage, notamment à des fins de puissance politique. Cet épisode de 1246-1247 illustre à merveille ces phénomènes de croisement entre des tendances structurelles à l'œuvre dans les monarchies et leurs états, et les conjonctures qui déclenchent leur crise ou du moins les actualisent. La France en effet n'est pas le seul royaume à cette époque dont les chefs laïcs, mais aussi les prélats, aient protesté contre les abus de la fiscalité et de la juridiction pontificales, qu'on songe à la venue à la cour pontificale en 1250 de l'évêque de Lincoln Robert Grosseteste ou au sermon que le Franciscain Hugues de Digne adressa sur ces points au pape et aux cardinaux réunis en consistoire, en 1248⁸⁵. La spécificité

⁸⁵ Pour Grosseteste et la Papauté, cf. W. A. PANTIN, *Grosseteste's Relations with the Papacy and the Crown*, dans *Robert Grosseteste, Scholar and Bishop. Essays in Commemoration of the Seventh Centenary of his Death*, D. A. CALLUS éd., Oxford, 1955, p. 178-215 (l'intégralité des documents regardant l'intervention de l'évêque anglais à la cour pontificale en

capétienne dans la conjoncture de 1246-1247, qui peut-être rend ultimement compte des silences de l'historiographie postérieure émanée du royaume, c'est que, seul des grands monarques d'Occident, et sans doute à contre temps politique, Louis IX prépare une croisade. Répétons-le : son actualité sur ce plan, et celle du légat de l'Église romaine - qui était d'abord, en réalité, un prélat français -, n'est paradoxalement pas, eu égard à la nature du projet de Louis, la même que celle du pape, uniquement préoccupé de son combat anti-impérial. De sorte que le capétien gère sans états d'âme, au soutien de ses barons, leur révolte qu'il approuve, puisque le pape gêne la mise en œuvre de la croisade ; de sorte aussi que le propre légat du pape prêche la réconciliation des clercs et des nobles sur la base d'arguments historiques passablement contradictoires, si l'on y regarde de près, avec ceux d'Innocent

1250 est publiée par S. GIEBEN, *Robert Grosseteste at the Papal Curia, Lyons 1250*, dans *Collectanea franciscana*, t. XLI (1971), p. 340-392); pour le prélat en général, R. W. SOUTHERN, *Robert Grosseteste. The Growth of an English Mind in Medieval Europe*, Oxford, 1992², p. 274-291; voir aussi la p. 63 pour les origines sociales très modestes de l'évêque de Lincoln: ce point, ainsi que sa formation universitaire de bibliste (à Oxford, *Ibidem* p. 70 s.), ses préoccupations relatives à la réforme du clergé et son goût pour la prophétie (*Ibidem* p. 272 s.), en font une figure de prélat proche de celle d'Eudes de Châteauroux. Pour l'intervention d'Hugues de Digne sous la forme d'un sermon, le témoignage est celui de SALIMBENE (*Salimbene de Adam, Cronica*, éd. G. SCALIA, 2 t., Turnhout, 1998 [CCCM, n° 125 et 125a], p. 341-348); voir une analyse des sources relatives à ce moine et de sa personnalité dans J. PAUL, *Hugues de Digne*, dans *Franciscains d'Oc. Les Spirituels, ca. 1280-1324*, Toulouse, 1975, p. 69-97 (Cahier de Fanjeaux n° 10), surtout p. 81 s. pour son intervention en Curie; IDEM, *Le Joachimisme et les Joachimites au milieu du XIII^e siècle d'après le témoignage de fra Salimbene*, dans *1274, année charnière, mutations et continuités, Actes du colloque (Lyon-Paris, 30 septembre-5 octobre 1974)*, Paris, 1977 (*Colloques internationaux du CNRS*, n° 558), p. 797-813. L'auteur montre que Robert Grosseteste et Hugues de Digne se sont connus et appréciés, *Hugues de Digne... art. cit.*, p. 84 s. J'ajoute qu'un autre sermon d'Eudes de Châteauroux, que je date de fin décembre 1247 et qui découle directement à mon avis de cette querelle roi de France-pape (cf. Cf. A. CHARANSONNET, *L'université... op. cit.*, p. 714-720 = sermon n° 7), a pour thème biblique deux versets de l'Écclésiastique 48, 13-14, (*In diebus suis non pertimuit principem, et potentia nemo vicat illum, nec superavit illum verbum aliquod*) qui se retrouvent dans la narration de Salimbene concernant Hugues de Digne (*Salimbene... éd. cit.*, p. 341 lignes 27-29). On doit exclure un rapport de dépendance du chroniqueur au légat, que ni les circonstances ni le contexte précis de la citation sur Hugues n'autorisent; le chroniqueur met la citation dans la bouche du Franciscain à l'occasion d'un sermon donné en consistoire, mais évoque deux prises de parole de ce type, à Lyon et à Rome (juste après la citation il écrit: « Ita enim loquebatur in consistorio pape et cardinalibus, sicut pueris congregatis ad ludum, et hoc apud Lugdunum et priori tempore, quando curia fuit Rome », *loc. cit.* lignes 29-32); or Eudes de Châteauroux ne pouvait être présent ni à Rome, n'étant pas encore devenu cardinal, ni à Lyon qu'il quitte dès l'été 1245, pour retourner en France prêcher la croisade. D'autre part, rien n'indique que Salimbene et le cardinal Eudes de Châteauroux aient pu se connaître intimement, même s'ils se sont croisés au chapitre général des Mineurs à Sens en 1248. Par contre, l'usage de la même « preuve » biblique est significatif d'une culture et de préoccupations communes: le chroniqueur compare Hugues de Digne à un autre Élisée (c'est à l'action de ce prophète que se rapporte la citation de l'Écclésiastique) pour son audace face aux puissants, ici le consistoire; dans son sermon, Eudes de Châteauroux utilise ce type biblique pour exalter l'attitude de T. Becket face au roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt. Nous sommes donc toujours dans un univers politique qui déborde le cadre strictement capétien et esquisse des comparaisons implicites entre royaumes.

IV⁸⁶ ; on pourrait dire sans trop forcer les textes que s'ébauche alors une alliance spécifiquement française, « gallicane » si l'on veut, entre l'Église et l'État, qui préfigure celle que devait réaliser Philippe le Bel. Il est probable aussi, à en juger par leurs actions postérieures en terre sainte, que l'Église universelle telle que la conçoivent Louis IX et Joinville - le père Congar a sur ce point, sans doute aucun, raison -, c'est autre chose que l'appareil clérical romain, ses appendices locaux et leurs modalités parfois mesquines d'intervention dans la vie politique occidentale. Mais au moment où les chroniques capétiennes du règne commencent d'être écrites, la conjoncture politique a changé. Parmi les faits nouveaux, on peut en citer au moins deux : d'une part la présence depuis 1261 d'un pape français sur le trône de Pierre, suivi d'un second en 1264 ; d'autre part le déclenchement en 1258, dans la conjoncture propre à l'Angleterre, d'une révolte baronniale qui devait conduire à la guerre civile, après une tentative vaine de la part du roi de France de médiation entre les parties⁸⁷. Il n'est donc plus possible à cette époque de noircir trop la *fama* d'Innocent IV⁸⁸. Quant au témoignage de Joinville, n'oublions pas qu'il doit venir confirmer la canonisation du roi défunt et participe de ce point de vue à la réconciliation momentanée du *regnum Francie* et du *sacerdotium* romain⁸⁹.

Pourtant, peut-on ne pas voir qu'à cette révolte française de 1246-1247, que Louis IX a eu la capacité d'instrumentaliser, fait écho celle, beaucoup plus violente encore et radicale, des barons anglais à partir de 1258, et cela jusque dans le vocabulaire, puisque le légat on l'a

⁸⁶ Alors que le pape montre, dans sa lettre au légat et dans d'autres passages de ses œuvres, qu'à ses yeux, la supériorité du *sacerdotium* sur le *regnum* procède d'une antériorité de la prêtrise sur la royauté, ce qu'enregistre par la suite la déférence de Charlemagne vis-à-vis des églises, Eudes de Châteauroux insiste, et ce n'est selon moi pas du tout un hasard, sur la concomitance d'apparition des clercs et des chevaliers, voir ce passage du sermon traduit ci-dessus : « Voulez-vous constater que le clergé et la chevalerie sont frères, mieux, jumeaux, qui plus est nés simultanément ? ». Bref, leur puissance (et celle du royaume) est synchrone ou n'est pas.

⁸⁷ Voir le texte de la *Mise d'Amiens* dans *Documents of the baronial Movement of Reform and Rebellion, 1258-1267*, selected by R. E. TREHARNE and I. J. SANDERS, Oxford, at the Clarendon Press, 1972, p. 280-291.

⁸⁸ Mais c'était parfaitement acceptable au moment même des événements, de sorte qu'Eudes de Châteauroux lui-même, tout cardinal qu'il était, ne s'en prive pas dans un sermon sur l'anniversaire de la mort d'Innocent IV : ce pape trop préoccupé de pouvoir séjourne en purgatoire ! Voir l'édition du texte dans A. CHARANSONNET, *L'université... op. cit.*, p. 778-784 (= sermon n° 18) ; et mon commentaire, *Ibidem*, p. 350-357.

⁸⁹ Dans l'historiographie récente, ce mutisme se maintient ou presque : quelques lignes chez J. LE GOFF, *Saint Louis... op. cit.*, p. 168 ; même chose dans la plus récente synthèse, où quelques aspects du « mythe » saint Louis sont pourtant interrogés avec sagacité, H. MARTIN, « Louis, IX (1226-1270). Une politique tirée de l'Écriture sainte ? », dans *Les capétiens ; Histoire et dictionnaire, 987-1328*, coordination F. MENANT, Paris, R. Laffont, 1999 (Bouquins), p. 328-378.

vu prêche *in parlamento*⁹⁰ ? Un certain Simon de Montfort, ami de R. Grosseteste et d'A. Marsh, fils de croisé et croisé lui-même, d'une piété très proche de celle de Louis IX, était à la tête des barons anglais. L'homologie structurelle est trop forte, malgré des conjonctures apparemment inverses, pour ne pas mériter une enquête comparative plus approfondie.

⁹⁰ On peut pousser l'analogie : dans leur manifeste latin de 1246, traduit supra note 21, les barons français déclarent avoir mis en place des « agents exécuteurs », chargés du suivi de leurs revendications ; c'est exactement ce qu'ont fait les barons anglais en 1215, à l'occasion de la *Grande Charte* ; c'est ce qu'ils renouvellent en 1258, quand débute leur révolte contre le pouvoir royal d'Henri III.